



PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Directorate-General Internal Policies

Policy Department C

Citizens Rights and Constitutional Affairs

Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveurs des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 États membres de l'Union Européenne.

Rapport de visite en Grande-Bretagne

Laurence Tavernier, STEPS Consulting Social
et
Helen Ireland, AVID

REF: IP/C/LIBE/IC/2006-181

SOMMAIRE

1 - Cadre général : Situation des migrants et demandeurs d'asile.....	3
1.1 Les textes de loi régissant l'asile et l'immigration :.....	3
1.2 Dispositions relatives aux personnes vulnérables	5
1.3 Statistiques	9
1.4 Le système d'asile en Grande-Bretagne	10
1.6 Le système d'éloignement des étrangers en Grande-Bretagne.....	20
2 – Visites sur le terrain	24
2.1 Centres de réception.....	26
2.3 Entretiens	39
3 - Bibliographie.....	43

1 - CADRE GENERAL : SITUATION DES MIGRANTS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le Royaume-Uni, pays de destination privilégiée des migrants et demandeurs d'asile en Europe, est membre de l'Union européenne, applique la convention sur les réfugiés de Genève de 1951 ainsi que la convention de Dublin II, mais n'est pas signataire des accords sur les frontières et les visas de la convention de Schengen. Le législateur a incorporé la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'ordre juridique britannique en adoptant, en 1998, la loi sur les droits de l'Homme (Human Rights Act 1998).

Conformément à l'article 3 du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Royaume-Uni a notifié dans une lettre du 8 août 2001, son souhait de participer à l'adoption et à l'application de la directive du 27 janvier 2003 sur les normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile.

1.1 Les textes de loi régissant l'asile et l'immigration :

Immigration Act 1971

La loi de 1971 sur l'immigration reste le texte national de référence. Cette loi détermine les règles d'entrée et de séjour des étrangers sur le sol britannique ainsi que celles concernant l'éloignement des étrangers du territoire britannique. Toutefois, elle a été modifiée à 7 reprises, par des lois successives. Il semble qu'un processus de consolidation en un texte unique de l'ensemble de ces modifications soit en cours.

Immigration Act 1988

- Création d'une infraction pénale sanctionnant le maintien sur le territoire après l'expiration du délai du permis de séjour.
- Met en oeuvre la liberté de circulation dans la Communauté européenne.
- Permet le contrôle des services de l'immigration des passagers, avant l'entrée sur le territoire britannique.

Immigration and Asylum Appeals Act 1993

- Incorporation dans l'ordre juridique britannique de la convention des Nations Unies sur les réfugiés de 1951.
- Introduction d'un recours contre les décisions de rejet de demande d'asile.

Asylum and Immigration Act 1996

- Création de l'infraction pénale sanctionnant l'emploi de travailleurs illégaux

Immigration and Asylum Act 1999

- Suppression du droit aux prestations sociales pour les demandeurs d'asile et création du service national d'aide des demandeurs d'Asile (National Asylum Support Service NASS)

Nationality, Asylum and Immigration Act 2002

- Renforcement des mesures de contrôle et de renvoi (removal) des demandeurs d'asile déboutés.
- Impose l'obligation d'avoir des connaissances suffisantes (sufficient knowledge) des règles de vie de la société britannique et notamment de la langue anglaise.
- Création des cérémonies de remise de la nationalité britannique (serment à la Reine et une promesse de loyauté envers le Royaume-Uni).

- Abolition de la distinction entre enfant légitime et enfant illégitime en matière d’immigration, d’asile et de nationalité

Asylum and Immigration (treatment of Claimants) Act 2004

- Renforcement de l’arsenal d’infractions pénales en matière d’immigration.
- Création du Tribunal d’Asile et d’Immigration remplaçant l’Autorité d’Appels d’Immigration (Immigration Appellate Authority – IAA).
- Extension du champ d’application des dispositions concernant les pays tiers sûrs.

Selon le Secrétaire d’Etat à l’immigration, à la Citoyenneté et à la Nationalité¹ dans un discours du 4 juin 2007, trois informations ont suscité ces dernières années, au sein de l’opinion publique, de vives critiques s’agissant du système d’asile et d’immigration britannique :

- le taux élevé de demandes d’asile au Royaume-Uni il y a quelques années.
- le flux « imprévu » d’arrivants en provenance d’Europe de l’Est.
- les critiques faites au Gouvernement quant au fait que des prisonniers étrangers étaient relâchés sur le territoire britannique sans que leurs expulsions ne soient mises en œuvre

En février 2005, le Gouvernement britannique décide d’une stratégie quinquennale visant à «contrôler nos frontières : permettre une immigration économique pour la Grande-Bretagne » (« *Controlling our borders: making migration work for Britain* »).

Il s’agit pour le Gouvernement de rétablir « une confiance juste, efficace et transparente dans le système d’immigration » en :²

- Renforçant le contrôle aux frontières en développant le recours aux nouvelles technologies et à la biométrie et en créant des cartes d’identité (ID Cards)
- Développant la procédure rapide d’examen des demandes d’asile (Fast-track procedure), renvoyant les demandeurs d’asile déboutés et favorisant l’intégration de ceux que le Royaume-Uni choisit de protéger. Il s’agit notamment de développer un nouveau modèle d’asile (New Asylum Model - NAM) avec l’objectif de simplifier la procédure d’asile et de la rendre plus rapide³.
- Assurant l’application des lois sur l’immigration notamment en ce qui concerne l’éloignement des personnes les plus dangereuses et des personnes en situation irrégulière
- Relancer l’économie britannique en autorisant l’accès du territoire à des personnes qualifiées notamment en mettant en place un système d’immigration à points et une commission consultative sur l’immigration (Migration Advisory Committee).

Immigration, Asylum and Nationality Act 2006

- Introduction d’un système de visas à points
- Introduction de peines civiles sanctionnant les employeurs de travailleurs en situation irrégulière
- Croisement des fichiers des services de l’immigration, de la police et des douanes

¹ “*Business isn’t the only voice*” - *key immigration reforms over the last 12 months*, Speech by Liam Byrne, the Minister of State for Immigration, Citizenship & Nationality, to KPMG London, 4 June 2007

² Home Office, *Fair, effective, transparent and trusted Rebuilding confidence in our immigration system*, Juillet 2006

³ Home Office, Press Release - *The New Asylum Model: Swifter Decisions – Faster Removals*, 18 January 2006
<http://press.homeoffice.gov.uk/press-releases/new-asylum-model-swifter-decision>,

Immigration (EEA) Régulations 2006

- détermine les règles d'immigration concernant les ressortissants de l'Espace Economique Européen de 2006

Une nouveau projet de loi sur l'immigration est cours d'examen au Parlement : UK Borders Bill

- Amélioration de l'information biométrique et la création de cartes d'identité
- Restrictions concernant la résidence de certains demandeurs d'asile
- Nouvelles dispositions concernant l'expulsion de personnes condamnées pour certaines infractions pénales

Dans un appel à consultation, le Gouvernement britannique a également affirmé son intention d'initier une nouvelle réforme législative afin de « simplifier de manière radicale » le droit sur l'immigration⁴.

A ces différentes lois, s'ajoutent des textes réglementaires tels que les Règles sur l'immigration (Immigration Rules) et les Règles sur les Centres de détention (Detention Centre Rules 2001).

1.2 Dispositions relatives aux personnes vulnérables

Il n'existe pas de texte général concernant l'accueil et l'éloignement des ressortissants des pays tiers à l'Union européenne, en situation de vulnérabilité. Peu de documentation spécifique au traitement de l'ensemble des personnes vulnérables au sens de l'étude est disponible. Toutefois, un rapport du Centre d'information sur l'asile et les réfugiés (Information Centre about Asylum and Refugees - ICAR)⁵ préparé pour la Commission indépendante sur l'asile (Independent Asylum Commission) en 2007 a servi à rédiger les différents paragraphes qui suivent.

➤ **Les mineurs non accompagnés :**

La loi sur les enfants de 1989 (Children Act 1989) incorpore partiellement dans l'ordre juridique britannique la convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant. Le Royaume-Uni a émis une réserve concernant l'application de l'article 22 de cette convention relatif à la protection accordée aux enfants réfugiés : « Le Royaume-Uni se réserve le droit d'appliquer la législation qu'il peut juger périodiquement nécessaire en ce qui concerne l'entrée et le séjour sur son territoire et le départ du pays de personnes qui, aux termes de la loi britannique, n'ont pas le droit d'entrer et de résider au Royaume-Uni et ne peuvent prétendre à l'acquisition et à la possession de la citoyenneté britannique. » Toutefois, la Haute Court judiciaire (Court of Appeal) fait, parfois, référence dans ses décisions à la convention des Nations Unies des droits de l'enfant.

Les mineurs non accompagnés sont exclus de l'application de l'article 11 de la loi sur les enfants de 2004 (Children Act 2004) qui impose aux autorités publiques qui travaillent en contact avec les enfants, de garantir et de faire la promotion du respect du bien-être de ces enfants.

Selon l'Agence aux Frontières et à l'Immigration (Border and Immigration Agency - BIA) du ministère de l'intérieur britannique, un mineur non accompagné est toute personne qui, durant la procédure d'asile :

⁴ Home office, BIA, *Symplifying immigration law : an initial consultation*, June 2007

⁵ ICAR, *Vulnerable Groups in the Asylum process*, 2007

- a ou semble (en l'absence de documents d'identité établissant précisément son âge) avoir moins de 18 ans
- a présenté une demande individuelle d'asile
- est séparé de ces deux parents et n'est pas pris en charge légalement ou coutumièrement par un adulte

L'examen de la demande d'asile des mineurs non accompagnés

Lors du premier entretien, son nom, sa nationalité, sa date de naissance et les informations concernant sa famille et son parcours jusqu'au Royaume-Uni sont recueillis, ses empreintes sont prélevées (sauf pour les enfants de moins de 5 ans) et des photos sont prises. Cela doit se faire en présence d'un adulte responsable du mineur.

Les mineurs doivent, ensuite, remplir le formulaire de demande d'asile (SEF) et la « One stop notice » dans laquelle ils doivent indiquer tous les atteintes aux droits de l'homme auxquelles ils seraient exposés en cas de retour dans leur pays d'origine. Le formulaire doit être déposé dans les 20 jours suivants (un délai plus long que celui des adultes qui est de 10 jours). La décision doit être prise en fonction du degré de maturité du mineur⁶.

Le nouveau modèle d'asile (NAM) prévoit différentes modifications des règles applicables en matière d'examen des demandes d'asile des mineurs non accompagnés qui sont appliquées depuis le 1^{er} avril 2007⁷. Un agent de l'agence aux frontières et à l'immigration (BIA) est en charge de la demande d'asile du mineur, du début jusqu'à la fin de la procédure. Cet agent reçoit une formation particulière. Le délai accordé au mineur pour remplir sa demande d'asile a été réduit de 28 jours à 20 jours. Un titre de séjour était accordé à un mineur jusqu'à l'âge de 18 ans. Le NAM prévoit qu'il ne sera, désormais, plus accordé que jusqu'à l'âge de 17 ans et demi. Le gouvernement britannique souhaiterait, également, appliquer la politique de dispersion à ces mineurs.

Selon les instructions du « Operational Enforcement Manuel » du ministère de l'Intérieur, les mineurs non accompagnés ne peuvent être détenus que dans des circonstances très exceptionnelles. Ils ne peuvent faire l'objet d'une procédure rapide (Fast-track). Toutefois, en pratique, les mineurs dont l'âge est remis en cause, seront considérés comme des adultes et peuvent alors être placés en détention. Si les services sociaux locaux sont en désaccord avec le ministère de l'Intérieur et estiment que la personne concernée est mineure, les services d'immigration doivent, sauf document contraire, suivre la position des services sociaux⁸. Tous les mineurs dont l'âge est remis en cause doivent être signalés dans un délai de 24 heures au Refugee Council Children's Panel of Advisers⁹.

➤ **Les femmes enceintes ou venant d'accoucher :**

Les femmes enceintes ne peuvent en théorie être détenues, que dans des situations exceptionnelles. Toutefois, lors de nos visites, nous avons rencontré une femme détenue, enceinte de trois mois. Les services de santé que nous avons rencontrés, nous ont expliqué qu'en cas de voyage en avion, les risques d'accouchement prématuré n'étaient accrus qu'après 32 semaines de grossesse et que, par conséquent, les femmes enceintes pouvaient être renvoyés dans leur pays jusqu'à cette période. Ils confirmaient que des femmes enceintes étaient régulièrement détenues.

⁶ Home Office, *Asylum Policy Instruction*, avril 2006

⁷ Home Office, Consultation paper, *Planning better outcomes and support for unaccompanied asylum seeking children*, février 2007

⁸ Home Office, *Disputed age cases*, avril 2007

⁹ Voir infra, entretien avec Mme Jane Dykins, Refugee Council, Head of Children's section

Une fois placées en détention, elles doivent être informés du fait qu'elles peuvent être examinées par un médecin ou/et une infirmière femme.

➤ **Les familles :**

« Le renvoi des familles qui n'ont pas le droit de séjourner au Royaume-Uni reste une très importante partie de la politique d'immigration du Gouvernement. »¹⁰ Les familles (parent isolé et son enfant ou parents avec leur(s) enfant(s)) peuvent être enfermées dans les lieux de détention de court séjour (Short Term Immigration Facilities) et dans les trois centres de renvoi : Tinsley House, Dungavel House et Yarl's Wood. Après 72 heures passées dans l'un des deux premiers centres, une famille est censée être transférée à Yarl's Wood.

Lors de nos visites respectives dans les centres de Yarl's Wood et de Dungavel, les mères que nous y avons rencontrées nous ont toutes affirmé que leurs enfants avaient « changé » depuis qu'ils se trouvaient en détention, qu'ils ne mangeaient plus ou quasiment plus.

Selon le Home Office, entre Janvier et septembre 2006, 1 235 enfants ont quitté leur lieu de détention en UK (ce chiffre exclut le centre de Oakington et de Harwich). 93 % d'entre eux avaient été détenus pendant une durée inférieure ou égale à 29 jours.

Comme l'indique le Comité Mixte sur les droit de l'Homme de la Chambre des Lords, « bien que ce soit la politique du ministère de l'intérieur de ne pas détenir les enfants séparés demandeurs d'asile, les enfants accompagnés de leur famille sont détenus en nombre important et croissant »¹¹.

La détention de ces enfants comme celle de leur parent n'est pas limitée dans le temps. Le ministre de l'immigration peut décider de la prolongation de leur détention après un délai de 28 jours.

Selon les Detention Centre Rules 2001, les autorités d'un centre détenant des familles avec enfant doivent permettre le maintien d'une vie de famille tout assurant la sécurité du centre. En vertu de ces règles, il est notamment prévu que toute chose nécessaire à la protection, à la sécurité, au bien-être et à la prise en charge des enfants en bas âge et des jeunes personnes doit leur être fournie.

Les autorités du centre doivent, également, appliquer la Detention Service's Child Protection policy définie dans le Detention Services Order 5/2003 qui prévoit qu'au moins 2 membres de l'équipe formés pour la prise en charge des enfants et des jeunes personnes sont présents dans le centre. Le centre doit, également, pourvoir aux besoins scolaires et aux loisirs des enfants.

➤ **Les personnes souffrant de maladies chroniques :**

Le ministère de la santé britannique est en charge de la prise en charge médicale des demandeurs d'asile.

L'Organisation Mondiale de la Santé¹², concernant le Royaume-Uni, émet la recommandation suivante : « les programmes de prévention, de traitement et de soins doivent prendre en compte toutes les personnes concernées par l'infection à VIH ou le sida, notamment celles qui, en raison de leur langue, de leur culture ou de leur condition d'immigré, ont un accès limité aux services de santé. »

¹⁰ Home Office, *Review of UKIS Family removals processes*, juillet 2007

¹¹ House of Lords, House of Commons Joint Committee on Human Rights, *The treatment of Asylum Seekers*, 10th Report of Session 2006-2007, p. 76

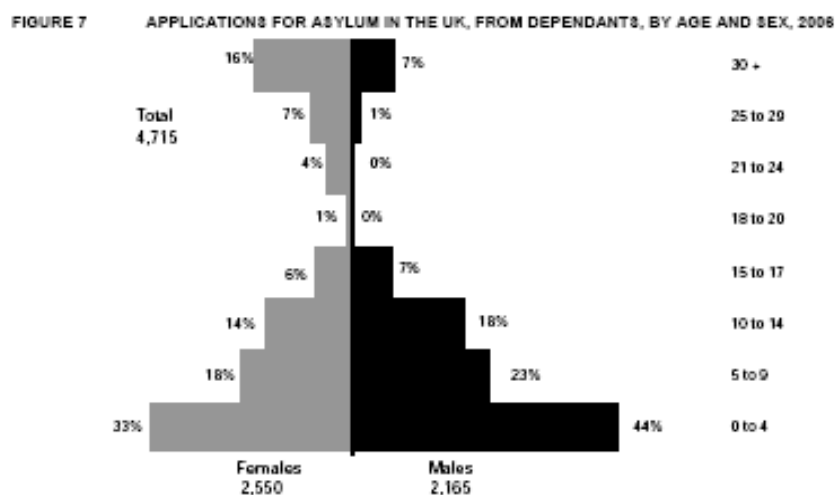
¹² http://www.euro.who.int/eprise/main/WHO/Progs/CHHUNK/sum/20041124_1?language=French

Selon une règle établie en août 2005¹³, la politique de dispersion (dispersal policy) ne peut s'appliquer à un demandeur d'asile séropositif, qui souffre de tuberculose ou de problèmes psychologiques sérieux. Toutefois, une exception est prévue à cette règle : le transfert est possible si les conditions de traitement du demandeur d'asile restent les mêmes. Les ONGs de réfugiés s'opposent à un tel transfert pour les personnes gravement atteintes considérant qu'il peut avoir de graves conséquences sur l'état de santé de l'intéressé.

➤ **les personnes âgées :**

Il existe peu de documentation concernant le traitement des ressortissants âgés des pays tiers. Toutefois, l'ONG Refugee Council a publié en 2006 un rapport sur le sujet des demandeurs d'asile âgés¹⁴. Le concept de « personne âgée » se définit en fonction de l'âge de la retraite (60 pour les femmes et 35 pour les hommes). Les ONGs estiment que les demandeurs d'asile doivent être considérés comme des personnes âgées à partir de l'âge de 50 ans, âge qui convient en raison de l'histoire dans leur pays d'origine et de l'exil de ces personnes. Il n'existe pas de dispositions en matière d'asile et d'immigration spécifiques à la protection des personnes âgées. Toutefois, certaines règles disparates apparaissent dans des textes relatifs à la santé des demandeurs d'asile¹⁵.

En 2006, la majorité des demandeurs d'asile avaient moins de 35 ans. Seuls 3% avaient plus de 50 ans. Parmi ces derniers, il est à noter que les femmes sont plus nombreuses.



Source : Home office statistical Bulletin, Asylum statistics United Kingdom 2006, August 2007

➤ **Les personnes handicapées :**

Il n'existe pas de statistiques concernant le nombre de ressortissants de pays tiers souffrant de handicap, accueillis ou détenus au Royaume-Uni.

La loi relative à la discrimination envers les personnes handicapées (Disabilities Discrimination Act 2005) considère « handicap » la situation dans laquelle une personne souffre « d'une infirmité physique ou mentale qui a des conséquences néfastes à long terme sur sa capacité à mener des activités quotidiennes normales »¹⁶. Le professeur Jennifer Harris

¹³ Home Office, Policy bulletin n°85, *Dispersing asylum seekers with Health Care needs*

¹⁴ Refugee Council, *Older refugees in the UK : A literature review, april 2006*

¹⁵ Department of Health and the Refugee Council : *Caring for Dispersed Asylum Seekers: A resource pack, 2003*

¹⁶ Department for Work and Pensions, *Provision of the Disability Discrimination Act 2006, The definition of disability*

a démontré dans un de ses articles en 2003 que l'accès aux soins et au soutien social est difficile au Royaume-Uni pour les demandeurs d'asile souffrant de handicaps¹⁷.

Les demandeurs d'asile n'ont pas le droit aux allocations handicapées. Une évaluation de ses besoins en matière de soins de proximité (community care assesment) peut être effectuée, si un demandeur d'asile en fait la demande auprès des services sociaux et de l'autorité locale compétente. Cette évaluation détermine s'il peut recevoir ses soins de proximité gratuitement ou non.

Les règles de compétence entre la BIA et les services sociaux locaux ne sont pas clairement déterminées, ce qui porte préjudice aux demandeurs d'asile notamment lorsqu'il s'agit de fournir un logement adapté au handicap d'un demandeur d'asile. Nous avons, ainsi, pu constater lors de la visite du South East Central Induction Centre à Ashford qu'un demandeur d'asile handicapé, alité et dont l'état de santé se dégradait rapidement, était maintenu depuis plusieurs semaines dans ce type de centre d'hébergement temporaire, inadapté à ses besoins médicaux et sociaux.

➤ **Les personnes qui souffrent de problèmes psychologiques et victimes de torture ou de viol :**

Les fondements juridiques en la matière sont la convention des Nations Unies contre la Torture et l'article 3 de la Cour européenne des droits de l'homme interdisant tout traitement inhumain et dégradant.

La Medical Foundation for the Care of Victims est la principale organisation au Royaume-Uni travaillant sur le sujet¹⁸. En 2006, 2 145 personnes ont été orientées vers la Medical Foundation (2455 en 2005) dont 84% à Londres et 56% étaient des hommes, 9% étaient des enfants. Un demandeur d'asile qui fait l'objet d'un suivi de la Medical Foundation ne peut être transféré dans un logement hors de Londres. La politique de dispersion ne lui est pas applicable¹⁹.

Les critiques sont vives concernant le manque de temps accordé aux personnes qui font l'objet d'une procédure rapide de leur demande d'asile (Fast Track), pour pouvoir, ne serait-ce qu'exprimer leurs souffrances suite aux tortures qu'ils ont subies. En mars 2006, durant une semaine, l'association Bail for Immigration Detainees (BID) a conduit une étude consistant à observer les audiences d'appel devant le Tribunal d'Immigration et d'Asile, dans le cadre de procédures rapides, soit au total 22 dossiers. Dans 4 de ces dossiers, la personne a évoqué des tortures, mais selon BID, aucune instruction n'a été menée pour vérifier la véracité de ces allégations et le manque de temps caractéristique de cette procédure, n'est pas propice à l'établissement des preuves nécessaires au demandeur²⁰.

1.3 Statistiques²¹

Les statistiques fournies par les autorités britanniques concernent l'ensemble du territoire du Royaume-Uni, y compris l'Irlande du Nord.

¹⁷ Jennifer HARRIS, *All doors are closed to us : a social model analysis of experiences of disabled asylum seekers and refugees in Britain*, 2003

¹⁸ Voir infra entretien avec M. David Rhys Jones, Refugee policy office at the Medical Foundation for the Care of Victims of Torture

¹⁹ Home Office, Policy Bulletin 19, *The Medical Foundation for the Care of Victims of Torture*, janvier 2002

²⁰ BID, *Inadequacy and injustice in the fast track system*, juillet 2006

²¹ Home office statistical Bulletin, *Asylum statistics United Kingdom 2006*, 21 August 2007

Nombre d'habitants (juin 2006) : 60 587 000 (National Statistics UK)

Nombre de demandes d'asile en 2006 : 23 610 (nombre ayant diminué de 8% par rapport à 2005)

Nombre de personnes ayant obtenu une protection au Royaume-Uni en 2006 : 6 225 (26% du nombre total de demandes dont 10% réfugiés statutaires, 9 % ont obtenu une protection humanitaire ou un titre de séjour à titre discrétionnaire et 8% en appel devant le Tribunal pour l'Asile et l'Immigration).

Nombre de personnes détenues sur le fondement des lois sur l'immigration par année

Ce nombre n'est pas disponible, seul est disponible le nombre de personnes détenues à une date précise en 2006 et le nombre total de personnes enregistrées comme ayant quitté leur lieu de détention entre janvier et septembre 2006.

- Nombre de personnes détenues sur le fondement des lois sur l'immigration le 30 septembre 2006 : 2 010 personnes (dont certaines en prison). Parmi celles-ci, 1 455 avaient déjà demandé l'asile depuis leur entrée sur le territoire britannique. La majorité était détenue dans des centres de renvoi (removal centres), 2% étaient enfermés dans des locaux de détention de courte durée (Immigration Short Term Facilities).
- Nombre de personnes ayant quitté leur lieu de détention entre janvier et septembre 2006 (excepté les centres de Oakington et Harwich) : 21 045

Nombre de personnes éloignées du territoire britannique en 2006 : en septembre 2007 seul un nombre total incluant les renvois (removals), les départs volontaires organisés par l'Office des Migrations Internationales et les retours volontaires suite à une procédure d'éloignement forcé, de demandeurs d'asile est disponible : 16 330 demandeurs d'asile principaux (nombre ayant augmenté de 19% par rapport à 2005), 18 280 en incluant les personnes à la charge du demandeur principal.

Le nombre par année de réadmissions sur le fondement de la convention de Dublin n'est pas disponible.

Le nombre d'expulsions (deportations) n'est plus disponible depuis 2003.

Estimation du nombre de demandeurs d'asile déboutés vivant au Royaume-Uni :

Selon une étude du National Audit Office de 2005, le nombre de déboutés du droit d'asile serait d'environ 155 000 à 283 000. Il est difficile de déterminer le nombre exact de personnes vivant irrégulièrement sur le territoire britannique, toutefois, une étude du ministère de l'intérieur de mars 2005 estimait qu'entre 310 000 à 570 000 personnes étaient dans cette situation au Royaume-Uni.

1.4 Le système d'asile en Grande-Bretagne

Informations générales

Au Royaume-Uni, l'**Agence aux Frontières et à l'Immigration (Border and Immigration Agency - BIA)** du ministère de l'Intérieur (Home Office) est l'organisation gouvernementale responsable des entretiens avec les demandeurs d'asile et de l'étude de leur demande d'asile. Ses bureaux sont situés à « Lunar House » à Croydon dans la banlieue de Londres ainsi qu'à Liverpool, Leeds, Glasgow et Birmingham.

Le Tribunal pour l'Immigration et l'Asile (The Asylum and Immigration Tribunal-AIT) a pour compétence de connaître des recours concernant

- Le rejet de la demande d'asile
- Le refus d'entrée ou de séjour
- La décision d'expulsion d'un étranger vivant au Royaume-Uni
- Le refus d'entrée opposé à un étranger qui vient rendre visite à sa famille vivant au Royaume-Uni

Ce tribunal siège dans différents locaux à travers le Royaume-Uni dont un à Belfast. Lors de l'enquête, nous avons pu voir de l'extérieur les locaux du Tribunal attenants aux centres de renvoi de Harmondsworth et de Colnbrook.

Une Commission d'Asile indépendante (Independent Asylum Commission)²² a récemment été établie par une association, the Citizen Organising Foundation avec le soutien du Réseau sur les Réfugiés des Eglises (the Churches's Refugee Network). Elle a pour objectif de faire une évaluation du système d'asile au Royaume-Uni. Pour ce faire, des informations et témoignages sont récoltés lors d'auditions publiques qui se déroulent de janvier à novembre 2007. Des appels à contribution filmées ou écrites, des visites, le recueil de témoignages sont effectués. Un rapport comprenant les recommandations de la Commission sera publié en 2008. En mai 2007, une audition publique a eu lieu à Cardiff sur les groupes vulnérables (vulnerable groups).

La procédure d'asile

Une demande d'asile peut, en principe, être faite à tout moment par l'intéressé mais elle apparaît plus crédible, aux yeux des autorités britanniques, si elle est faite peu de temps après l'entrée de l'étranger sur le territoire britannique.

➤ La procédure normale de demande d'asile

Il est possible de faire une demande d'asile :

- à l'officier chargé de l'immigration au point d'entrée sur le territoire britannique, par exemple à l'aéroport ou au port maritime
- pour les personnes entrées régulièrement ou irrégulièrement en personne au bureau de l'Agence pour le contrôle aux frontières et l'immigration à Croydon ou à Liverpool.

Le demandeur d'asile est interviewé soit le jour de sa demande, soit quelques jours plus tard. Une carte d'enregistrement de la demande d'asile (Asylum Registration Card - ARC) lui est délivrée. Elle contient ses coordonnées, sa photo et ses empreintes digitales.

A l'issue de ce premier entretien (screening interview), une décision est prise, si la personne n'est pas détenue, d'octroyer ou non une admission temporaire (Temporary Admission TA) à l'intéressé. Le demandeur d'asile reçoit alors un papier formalisant cette décision d'admission. L'admission temporaire est, toutefois, soumise à la réunion de certaines conditions : résider à une adresse précise et l'obligation de se rendre régulièrement à un centre de présentation spécifique (immigration reporting centre).

Puis, la personne doit déposer, dans les 10 jours ouverts, suivants l'entretien un formulaire d'asile (SEF) rempli ainsi que les pièces attenantes visant à démontrer la véracité de son histoire. Si l'intéressé ne se soumet pas à cette obligation, sa demande est rejetée.

²² www.independentasylumcommission.org.uk

➤ Le Nouveau Modèle d'Asile (NAM)

L'un des axes principaux de la stratégie quinquennale décidée en février 2005 par le Gouvernement britannique est de développer un nouveau modèle d'asile (New Asylum Model - NAM) avec l'objectif de simplifier la procédure d'asile et de la rendre plus rapide²³. Les demandes d'asile ne sont examinées en vertu de ce « nouveau modèle » que depuis avril 2007. Aussi, lors de l'enquête, il a été difficile d'obtenir des informations précises et définitives relatives aux critères définissant ce nouveau modèle notamment en ce qui concerne la définition des différentes catégories d'asile.

Le NAM prévoit trois lignes principales d'action : la segmentation, l'examen rapide des demandes d'asile (fast-tracking processing) et le suivi des dossiers (case ownership). Entre mai 2007 et août 2007, la documentation sur le sujet du British Refugee Council a montré une évolution des concepts de catégorisation²⁴. La catégorie « late and opportunistic » a, par exemple, disparu et celle de « Detained fast track » a été créée.

L'un des principaux objectifs du Gouvernement est de réduire progressivement le délai d'instruction de la demande d'asile (octroi ou renvoi à la frontière). Selon le ministère de l'Intérieur, le but était que cette procédure doit durer pas plus de 6 mois pour 35 % des dossiers en avril 2007, puis pour 40 % en décembre 2007, 60 % en décembre 2008, 75 % en décembre 2009 et enfin, 90 % en décembre 2011²⁵.

Pour chaque demandeur d'asile, un agent de l'Agence aux Frontières et à l'Immigration (case owner) est en charge du dossier tout au long de la procédure d'asile : à son arrivée sur le territoire, pendant l'interview et lorsque la décision est prise.

Ce processus doit être distingué de celui utilisé dans le cadre du Case Resolution Programme prévu par les autorités anglaises pour traiter avant 2011, quelques 400 000 à 450 000 dossiers restés sans réponse. Ce programme ne concerne pas les demandes d'asiles instruites dans le cadre du Nouveau Modèle d'Asile.

Lors du premier entretien (screening interview), l'agent doit déterminer à quelle catégorie prédéfinie la demande d'asile de l'intéressé appartient :

1. lorsque le ministère de l'intérieur estime que la personne a demandé l'asile dans un pays tiers, notamment en application de la Convention de Dublin. les autorités britanniques se considèrent, alors, incompétentes pour connaître de la demande d'asile de la personne. Certaines personnes dans ce cas peuvent être mises en détention.
2. les mineurs non accompagnés et les mineurs accompagnés de leurs familles qui déposent une demande d'asile en leur nom propre. S'agissant des personnes dont l'âge est indéterminé, ils seront considérés comme appartenant à cette catégorie, jusqu'à ce qu'un service social établissent une évaluation de leur âge (age assessment). Toutefois, leur prise en charge peut être celle octroyée aux adultes. Certaines personnes dans ce cas peuvent être mises en détention.

²³ Home Office, Press Release - *The New Asylum Model: Swifter Decisions – Faster Removals*, 18 January 2006 <http://press.homeoffice.gov.uk/press-releases/new-asylum-model-swifter-decision>

²⁴ British Refugee Council, *The New Asylum Model*, May 2007

British Refugee Council, *The New Asylum Model*, August 2007

²⁵ House of Lords, Hansards, 14 mars 2007, Réponse de la Baroness Scotland of Asthal, Minister of State, Home office à une Question parlementaire de Lord Avebury

3. « Potential nonsuspensive appeal (NAS) » : les ressortissants d'un des pays considérés comme « sûr » par les autorités britanniques. Leurs demandes peuvent être considérées comme manifestement infondées et dans ce cas, ils ne pourront exercer leurs recours contre une décision de rejet de leur demande d'asile qu'en dehors du territoire. Certains peuvent être mis en détention. La plupart le seront dans le centre de Oakington et feront l'objet d'une « procédure rapide » d'examen de leur demande d'asile en 10-14 jours²⁶.
4. Detained fast track : les personnes qui font l'objet d'une procédure rapide ou super rapide. Certaines personnes dans ce cas peuvent être mises en détention.
5. General casework : les demandes d'asile qui ne rentrent dans aucune autre catégorie. Certaines personnes dans ce cas peuvent être mis en détention.

Table 2: NAM Processing by type of case (in working days)

Segment	Screened	First Reporting ⁹	Asylum interview	Decision Served	Appeal	Removal ¹⁰
1. Third Country ¹¹	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2. Minors	1 ¹²	10	25	35	35-115	N/A
3. NSA Detained	1	1	3	10	Post removal	
NSA Non detained	1	2	5	11	Post removal	
4. Detained Fast track	1	1	2-3	3-4	9-10	After 10
5. All other cases	1	3	8-12	30	30-100	After 100

Source : British Refugee Council, *The New Asylum Model*, August 2007

➤ Décisions et voies de recours

Trois décisions initiales différentes peuvent être prises :

- La reconnaissance du statut de réfugié et l'octroi d'une permission de séjour de 5 ans (Indefinitive Leave to remain - ILR)

A l'issue de ce délai, il peut être renouvelé ou devenir permanent. Dans ce dernier cas, le réfugié peut solliciter l'octroi de la nationalité britannique.

Si la situation dans le pays d'origine du demandeur d'asile s'est améliorée, le titre de séjour peut lui être retiré.

L'unité de famille s'applique pour le conjoint et les enfants mineurs du demandeur d'asile.

- L'octroi d'une protection humanitaire (humanitarian protection) ou d'un titre de séjour accordé discrétionnairement (discretionary leave)

La protection humanitaire (Humanitarian protection - HP) est octroyée pour une durée de 5 ans, habituellement pour les personnes qui encouraient des traitements inhumains et dégradants comme la mort, la torture et dans des cas non couverts par la convention de Genève.

A l'issue d'une période de 5 ans, l'intéressé peut solliciter l'octroi d'une indefinite leave to remain.

²⁶Home office statistical Bulletin, *Asylum statistics United Kingdom 2006*, Explanatory notes, 21 August 2007

L'unité de famille s'applique également dans ce cas.

- Le rejet de la demande d'asile

Si la demande d'asile est rejetée, l'intéressé peut faire appel de cette décision devant le tribunal de l'asile et de l'immigration (Asylum and Immigration Tribunal - AIT).

Trois différents délais d'appel existent :

- Si l'intéressé s'est vu délivrer une autorisation provisoire de séjour pour déposer sa demande d'asile, il dispose d'un délai de 10 jours pour faire appel.
- Dans le cas contraire, l'intéressé en détention a 5 jours pour introduire un recours motivé, sur le fondement de l'asile ou sur celui de la loi sur les droits de l'homme de 1998 (Human Rights 1998).
- Si la demande est considérée comme « manifestement infondée » parce qu'entrant dans la catégorie « non suspensive Appeals (NSA) », le recours contre le rejet de sa demande d'asile ne pourra être introduit que hors du territoire britannique.

Si l'appel est rejeté, le demandeur d'asile a la possibilité d'introduire un pourvoi dans un délai de 5 jours devant le Tribunal for Review ou devant la Haute Cour mais le pourvoi ne peut être fondé que sur une erreur matérielle ou de droit.

➤ **La procédure rapide (Fast track procedure)**

Des dispositions réglementaires, The Immigration and Asylum Appeals (Fast Track Procedure) Rules 2005, régissent la procédure rapide. Le Nouveau Modèle d'Asile (New Asylum Model NAM) prévoit une application plus large de ces deux procédures.

Le vocabulaire diffère entre les documents produits par le Home office et ceux des ONGS spécialistes, notamment la Bail for Immigration Detainees²⁷. Les premiers ne mentionnent qu'une procédure, la « procédure rapide » (Fast track procedure) et les seconds distinguent la « procédure rapide » de la procédure « super rapide » (Super fast track procedure). La différence entre les deux procédures réside, comme leurs noms l'indiquent, dans le délai d'examen de la demande d'asile :

- Une personne faisant l'objet d'une « procédure rapide » est détenue à Oakington et la décision initiale concernant sa demande d'asile est prise dans un délai de 7 jours. En cas de rejet, la personne a le droit de faire appel au Royaume-Uni. Si l'appel est suspensif, elle était, jusqu'à avril 2007, relâchée et hébergée. Dans le cas contraire, elle était relâchée sans avoir droit à l'aide sociale ou maintenue en détention.

Les personnes faisant l'objet d'une « procédure super rapide » sont détenues à Harmondsworth depuis 2003 et à Yarl's Wood depuis mai 2005. L'entretien du demandeur d'asile avec l'agent de la BIA se déroule dès le 2^{ème} jour, le 3^{ème} jour la décision initiale est prise. L'intéressé a deux jours pour faire appel de la décision et l'audience du Tribunal pour l'Immigration et l'Asile a lieu le 9^{ème} jour. Les demandeurs d'asile sont détenus durant toute la procédure (décision initiale, appel, voire Court of Appeal)

²⁷ BID, *Refusal factory : Women's experiences of the Detainees Fast Track asylum at Yarl's Wood Immigration Removal Centre*, Sarah CUTLER, September 2007

Voir infra entretien avec Mme Sarah Cutler, représentante du Bail for Immigration Detainees, BID

Detained fast track timetable (Yarl's Wood and Harmondsworth)

Day 1	Arrival at Immigration Removal Centre.
Day 2	Asylum interview
Day 3	Service of decision (grant or refusal). If refusal, Legal Representative interview to advise on refusal and merits of appealing.
Day 4/5	Time in which to appeal to Asylum and Immigration Tribunal (AIT) (if refusal)
Day 6/7	Appeal bundle can be lodged with Home Office
Day 9	Appeal hearing
Day 10/11	Appeal determination is promulgated
Day 12/13	Time in which to seek a reconsideration hearing
Day 15	AIT determines whether to allow a reconsideration hearing. If refused then two days to seek a reconsideration hearing from the High Court
Day 17	Reconsideration hearing.
Day 18	AIT promulgate reconsideration hearing
Day 19/20	Possibility to seek permission to appeal to the Court of Appeal
Day 21	AIT determines permission to Court of Appeal application. Appeal rights are exhausted if refused. If granted, standard Court of Appeal timetable applies.

Source : BID, *Refusal factory : Women's experiences of the Detainees Fast Track asylum at Yarl's Wood Immigration Removal Centre*, Sarah CUTLER, September 2007

Le 31 janvier 2006, 18% des personnes détenues dans les centres de reconduites à la frontière faisaient l'objet d'une « procédure rapide » et le Gouvernement britannique souhaite développer l'utilisation de cette procédure afin de réduire les délais d'examen des demandes d'asile et de reconduire à la frontière rapidement ceux qui ont reçu une décision négative concernant leur demande d'asile.

A Harmondsworth, 99% des demandes d'asile déposées dans les trois premiers mois de 2006 et qui avaient fait l'objet d'une décision par les autorités d'immigration, ont été rejetées.

Les conditions de réception des demandeurs d'asile

➤ Présentation du système d'accueil

Le système de réception des demandeurs d'asile est complexe puisque différents acteurs interviennent dont 6 ONGs sous contrat, sous la direction de l'Agence aux Frontières et à l'Immigration du ministère de l'Intérieur (dont un des services remplace depuis avril 2007 la National Asylum Support Service – NASS).

Lors de l'enquête, il a été difficile aux enquêteurs d'obtenir des informations précises sur le fonctionnement de l'ensemble du système. Les informations étaient soit très générales, soit éparses. Il faut observer que, du fait de la disparition formelle de la NASS, nos interlocuteurs n'ont pu nous affirmer que les règles de réception en vigueur jusqu'à présent continueraient à être appliquées dans le futur.

Evolution du système d'accueil

A l'origine, les demandeurs d'asile bénéficiaient des aides sociales nationales et celles accordées par les autorités locales sur le fondement de la National Assistance Act 1948. L'application de cette politique ayant conduit à des disparités au détriment notamment de la région de Londres et du sud est (South East), une réforme du système est intervenue en 1999 (Immigration and Asylum Act 1999).

Depuis, les demandeurs d'asile destitués ne peuvent plus prétendre aux prestations sociales nationales ainsi qu'aux aides des autorités locales et la compétence de leur prise en charge

sociale a été transférée au nouveau service national de l'aide aux demandeurs d'asile (National Asylum support Service NASS), composante de la direction de l'immigration et de la Nationalité (Immigration and Nationality Directorate - IND) du ministère de l'Intérieur. La principale mission de la NASS était de fournir hébergement et/ou allocations aux demandeurs d'asile durant la durée de la procédure d'examen de leur demande d'asile.

Les missions dévolues jusqu'alors au Département de la Sécurité sociale (Department of Social Security – DSS, l'ancien Department for Work and Pensions) et celles attribuées aux autorités locales en matière d'aide social aux demandeurs d'asile ont, par conséquent, été transférées au ministère de l'intérieur.

Récemment, à l'occasion de la réforme du système d'asile et de la création de l'Agence aux Frontières et à l'Immigration, la NASS a été dissoute. Les règles relatives aux conditions d'éligibilité à l'aide aux demandeurs d'asile ne devraient, toutefois, en principe, pas être modifiées en profondeur. L'aide aux demandeurs d'asile est, à présent, géré au niveau régional²⁸ et l'accès à une prise en charge sociale fait partie intégrante du processus d'asile (asylum casework).

Asylum Support Inter Agency Partnership (IAP) consiste en 6 agences, subventionnées par l'Agence aux Frontières et à l'Immigration du ministère de l'Intérieur, dont la mission est de fournir aux demandeurs d'asile les services suivants : accueil des demandeurs d'asile, services à l'arrivée, "hébergement initial" et One Stop Services (centre de services intégrés).

Les 6 agences sont : Refugee Council, Refugee Action, Migrant Helpline, Refugee Arrivals Project, Scottish Refugee Council and Welsh Refugee Council, ainsi des sous-traitants et les refugee community organisations (RCOs).

L'accompagnement complet de la BIA comprend un logement meublé dont la situation géographique ne peut être discutée par le demandeur d'asile ainsi que les factures du quotidien. Une allocation en espèces dont le montant varie en fonction du statut de la personne, est également accordée. Le demandeur d'asile peut aussi choisir comme alternative de vivre dans un logement privé, habituellement chez des amis ou des parents. Dans ce cas, il reçoit l'allocation hebdomadaire de subsistance, « support only », mais ne reçoit aucune contribution financière pour le paiement de leur loyer, des factures et les frais du ménage. Toutefois, il ne peut être forcé à vivre quelque part, il n'est pas soumis aux règles relatives à la dispersion.

Les montants des allocations accordées aux demandeurs d'asile étaient en 2006, de :

- Célibataire âgé de 18 à 24 ans : 31, 85 livres sterling
- Célibataire âgé de plus de 25 ans : 40, 22
- Parent isolé : 40, 22
- Couple : 63,07
- Personne âgée de 16 à 18 ans : 34, 60
- Personne âgée de moins de 16 ans : 45, 58

Une aide supplémentaire peut être demandée après 6 mois et renouvelée tous les 6 mois durant l'examen de la demande d'asile. Les femmes venant d'accoucher peuvent demander une allocation maternité de 300 livres. Les femmes enceintes et les familles avec des enfants âgés de 1 à 3 ans peuvent recevoir en sus de leur allocation propre, un versement

²⁸ Les différentes régions d'Angleterre sont l'Est de l'Angleterre (East of England), les Midlands de l'Est (East Midlands), le Grand Londres (Greater London), le Nord Est (North East), le Nord Ouest (North West), le Sud Est (South East), le Sud Ouest (South West), les Midlands de l'Ouest (West Midlands) et Humberside. A ces régions s'ajoutent l'Irlande du Nord, l'Ecosse et le Pays de Galles.

complémentaire de 3 livres par semaine. Les enfants bénéficient d'un versement supplémentaire de 5 livres par semaine.

Les conditions d'octroi de l'aide aux demandeurs d'asile :

En vertu de l'article 55 de la loi sur l'asile, l'immigration et la nationalité de 2002, les demandeurs d'asile doivent déposer leur demande d'asile aussi rapidement que possible après leur entrée sur le territoire britannique afin notamment d'avoir accès à la prise en charge sociale prévue aux articles 4, 95 et 98 de la loi sur l'asile et l'immigration de 1999. Toutefois, une exception à la règle existe pour les personnes vulnérables qui auraient déposé « tardivement » leur demande.

➤ **Les deux étapes du système d'accueil**

1. Si sa demande est acceptée, qu'il n'est pas logé dans un logement privé, un demandeur d'asile peut obtenir une place dans le système d'hébergement initial (initial accomodation).

Ce système bénéficie au demandeur qui :

- est titulaire de l'aide prévue à l'article 98 de la loi sur l'asile et l'immigration de 1999 et dont la demande d'asile est en cours d'examen
- est titulaire de l'aide prévue à l'article 95 de la loi sur l'asile et l'immigration de 1999 et en attente de transfert dans le cadre de l'application de la politique de dispersion.

Le réseau d'hébergement initial (Initial Accommodation network appelé auparavant Induction Centre Network) fournit un premier hébergement aux demandeurs d'asile choisis selon les critères précités et oriente (induction) les demandeurs d'asile au début de la procédure d'asile. Il permet aussi de préparer au transfert des intéressés vers d'autres logements dans le cadre de l'application de la politique de dispersion.

9 centres d'induction existent au Royaume-Uni :

- South East Central Induction Centre (Kent)
- London Initial Accomodation Centre (Croydon)
- Clearsprings (Cardiff)
- Astonbrook (West Midlands)
- YMCA (Glasgow)
- Yorkshire & Humberside Induction Centre (Leeds)
- Angel (Wakefield)
- North West Consortium Induction Service (Greater Manchester)
- Accommodata (Liverpool)

La durée moyenne d'hébergement a été de 27 jours dans ces 9 centres en 2006.

Ces centres sont gérés soit par une autorité locale, soit par une organisation privée telle que Migrant Helpline dans le centre d'induction d'Ashford (South East Central Induction Centre) que nous avons visité. Ils doivent fournir différents types de service aux demandeurs d'asile :

- logement et alimentation
- des informations sur leurs droits et leurs obligations en tant que demandeur d'asile
- prise en charge l'organisation de leur examen médical
- organisation de leur transfert avec un logement où ils pourront séjourner à plus long terme (dispersal policy).

2. Depuis 2000, les autorités britanniques appliquent une politique dite de « dispersion » (dispersal policy) visant à loger les demandeurs d'asile hors de Londres et de la région Sud-Est.

La NASS a édicté des règles en la matière qui s'appliquent encore²⁹. Cette politique ne s'applique, jusqu'à présent, pas aux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. Cette politique est critiquée par les ONG qui invoquent la rupture dans le suivi des dossiers juridiques et des traitements médicaux.

➤ Les personnes démunies (destitued) de la « section 4 »

Lorsque la demande d'asile a été définitivement rejetée, l'aide de la BIA s'arrête. Le demandeur d'asile débouté a alors la possibilité de demander à bénéficier de l'article 4 de la loi sur l'asile et l'immigration (modifié par l'article 49 sur l'asile, l'immigration et la nationalité de 2002) s'il remplit l'une des conditions édictées³⁰ :

- il ne peut quitter le Royaume-Uni en raison d'une contre-indication physique à voyager (maladie, grossesse)
- son retour dans son pays d'origine n'est pas possible (dangereux)
- il a entrepris des démarches pour retourner volontairement dans son pays (OMI)
- le demandeur d'asile a introduit une judicial review
- le fait de ne pas fournir un logement serait contraire aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme telles qu'insérées dans la loi sur les droits de l'homme de 1998.

Une personne handicapée, souffrant de troubles mentaux ou d'une maladie chronique a la possibilité de demander de l'aide auprès des services sociaux locaux. Les personnes qui refusent de rentrer volontairement et donc de signer le formulaire « section 4 » représentent la plus grande partie des demandeurs d'asile déboutés. Les femmes « démunies » ne bénéficient pas de l'allocation prévue pour les femmes enceintes et aux enfants.

➤ Les droits des demandeurs d'asile

Le travail

Avant juillet 2002, les demandeurs d'asile dont la demande d'asile était toujours en cours d'examen 6 mois après le dépôt pouvaient travailler. Depuis 2002, cela ne leur est plus permis.

L'assistance juridique

La loi sur l'asile et l'immigration de 1999 a créé le Bureau du Commissaire des Services de l'Immigration (Office of Immigration Services Commissioner - OISC) qui doit gérer et coordonner le travail des conseils juridiques en matière d'immigration et d'asile. Tous les conseillers en matière d'immigration et d'asile doivent y être affiliés ou faire partie d'une organisation exempte d'affiliation telle que les Citizens Advice Bureaux. Toute personne donnant des conseils en matière d'immigration n'étant ni affiliée ni exempte commet un délit.

La loi sur le Service juridique de proximité de 2004 (Community Legal Service (Scope) Regulations 2004) régleme l'aide juridique publique.

²⁹ Asylum Support Policy Bulletin 31, *Dispersal Guidelines*, 2004 ; Asylum Support Policy Bulletin 82, *Asylum Seekers with care needs* 2004; Asylum Support Policy Bulletin 85, *Dispersing asylum seekers with health care*, 2005

³⁰ Home Office, *Section 4 Support instructions* : <http://www.ind.homeoffice.gov.uk/6353/12358/Section4supportinstruction.pdf>

En Angleterre et dans le pays de Galles, elle est donnée par le Service juridique de proximité (Community Legal Service - CLS)

CLS possède un site Internet contenant un annuaire des coordonnées d'avocats, d'organismes de conseils et de sources de conseils spécialisés près de chez vous. Les renseignements sont disponibles en anglais, en gallois, en urdu, en bengali, en cantonais, en panjabi et en goujarati.

Certaines organisations nationales fournissent une assistance juridique en matière d'immigration :

- Immigration Advisory Service (IAS)-Service de conseils en matière d'immigration
- Refugee Legal Centre *

Le Refugee Legal Centre peut fournir des conseils et de l'assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et peut les aider à remplir les formulaires, les conseiller en matière d'admission temporaire et après le refus de leur demande d'asile, en matière de regroupement familial et les représenter lors de leur appel au tribunal. Ils dirigent les demandeurs vers d'autres organismes pour leur permettre d'accéder aux services de l'éducation, de l'aide sociale et du logement. Le centre offre un service de conseils sur rendez-vous.

- British Refugee Council

En Angleterre et au Pays de Galles, le Refugee Council offre des conseils et de l'aide à tous les réfugiés et les demandeurs d'asile.

- Scottish Refugee Council

Le Scottish Refugee Council travaille avec les réfugiés et les demandeurs d'asile vivant en Ecosse ainsi qu'avec les organisations d'aide aux communautés de réfugiés. Il donne également des conseils sur les prestations sociales, le logement, l'éducation et la santé, par exemple.

- UK Lesbian and Gay Immigration Group (UKLGIG) - Association de soutien en matière d'immigration pour les homosexuels et les lesbiennes au Royaume-Uni

Le UKLGIG est une organisation nationale de campagne et de pression travaillant pour l'égalité des lesbiennes et des homosexuels. Le UKLGIG est un groupe de soutien et de campagne pour les couples de lesbiennes et d'homosexuels ayant des problèmes d'immigration auxquels ils ne seraient pas confrontés s'ils étaient hétérosexuels. Le groupe vise à changer la réglementation en matière d'immigration pour faire en sorte d'éliminer cette discrimination.

- UKCOSA - Council for International Education

Le UKCOSA fait campagne au nom des étudiants étrangers et produit des brochures concernant les problèmes que peuvent rencontrer les étudiants.

Certains avocats exerçant dans des cabinets privés qui se sont spécialisés dans le droit des étrangers fournissent, également, des conseils juridiques aux étrangers. Ils sont généralement situés dans les grandes zones urbaines. Immigration Law Practitioners' Association (ILPA) est une association d'avocats se spécialisant dans la loi relative à l'immigration et la nationalité.

1.5 L'entrée et le séjour des étrangers en Grande-Bretagne

Un Programme pour les immigrants hautement qualifiés (Highly Skilled Migrant Programme) est entré en vigueur en 2002. L'objectif du gouvernement est de simplifier l'accès des travailleurs les plus diplômés et de restreindre l'entrée dans le pays des migrants les moins qualifiés.

En 2004, le Royaume-Uni a accueilli 125 000 migrants au titre du travail pour l'essentiel des médecins et professions médicales.

L'octroi des visas d'entrée sur le territoire britannique pour les ressortissants de pays tiers soumis à cette obligation se fait dans le cadre d'un système à points dépendant notamment du niveau d'études, de l'âge, des ressources financières de la personne.

Le gouvernement dans le cadre de sa stratégie quinquennale doit approfondir et étendre l'utilisation de ce type de système.

Une Conseil Consultatif en matière de Migration (Migration Advisory Committee) vient d'être mis en place afin de fournir au Gouvernement une expertise sur les besoins du Royaume-Uni concernant les besoins du marché du travail et de l'économie britanniques en matière de migration.

1.6 Le système d'éloignement des étrangers en Grande-Bretagne

➤ Les différentes mesures d'éloignement

Le « renvoi administratif » (administrative removal)

L'expulsion (deportation) lorsque :

- Une cour pénale a décidé d'une « recommandation for deportation »
- Lorsqu'une « notice of intention to deport » a été notifiée à une personne (rare)
- Lorsqu'une décision d'expulsion « deportation order » a été notifiée à une personne

➤ La détention :

Au Royaume-Uni, il existe 11 centres de renvoi (removal centres) où sont détenus des ressortissants étrangers en instance d'éloignement (removal centres).

L'une des particularités anglaises est que certains de ces centres sont gérés par des sociétés privées sous contrat avec l'Agence à l'Immigration et aux Frontières³¹. Le montant des bénéfices de ces sociétés privées n'est pas rendu public. Selon le Secrétaire d'Etat aux frontières et à l'Immigration, M. Liam Byrne, une telle divulgation risquerait de porter préjudice à la fois aux intérêts commerciaux de l'Agence à l'Immigration et aux Frontières et des sociétés concernées³² :

- Campsfield House Removal Centre (Oxfordshire) géré par la société privée GEO Group UK LTD

³¹ House of Commons Hansard, Réponse à la Question parlementaire de Mike Wood, 3 septembre 2007

³² House of Commons Hansard, Réponse à la Question parlementaire de Mike Wood, 3 septembre 2007
idem

- Colnbrook Removal Centre (près d'Heathrow) géré par la société privée Premier Detention Services du Premier Custodial Group appartenant au groupe Serco
- Dover Removal Centre (Kent) géré par le Service des Prisons du ministère de la Justice
- Dungavel House Removal Centre (Scotland) géré par la société privée G4S Justice Services
- Harmondsworth Removal Centre (Heathrow) géré par la société privée Kalyx (appelée auparavant UK Detention Services (UKDS) de Sodexo
- Haslar Removal Centre (Gosport) géré par le Service des Prisons du ministère de la Justice
- Lindholme Removal Centre (Doncaster) géré par le Service des Prisons du ministère de la Justice
- Oakington Removal Centre (Cambridge) géré par la société privée Global Solutions Limited appartenant à Englefield Capital et Electra Partners Europe
- Tinsley House Removal Centre (Gatwick airport) géré par la société privée Global Solutions Limited
- Yarl's Wood Removal Centre (Bedfordshire) géré par la société privée Premier Detention Services du Premier Custodial Group appartenant au groupe Serco
- Manchester Airport IRC géré par la société privée Premier Detention Services du Premier Custodial Group appartenant au groupe Serco
- Un nouveau centre de renvoi est en construction : « Brock House » dont la capacité prévue est de 426 places et qui accueillera hommes et femmes.

Il existe aussi des locaux de détention de courte durée (Short-Term Holding Facilities - STHF) : il existe une distinction entre les locaux de détention de courte durée dans lesquels les personnes peuvent passer une ou plusieurs nuits (residential STHFs) et ceux dans lesquels cela n'est pas permis (non-residential STHFs).

Les residential STHFs sont :

- Colnbrook STHF at Colnbrook IRC, Heathrow (London), géré par Premier (Serco), capacité de 40 places
- Harwich International Port, Essex, géré par la société Abbey Security Ltd, capacité 12 places
- Manchester Airport, Manchester, géré par la société G4S, capacité 16 places
- Port of Dover, Douvres, géré par Dover Harbour Board, capacité 20 places

The non-residential STHFs, toutes gérés par la société G4S :

- Becket House, Sud-Est de Londres
- Birmingham International Airport, Birmingham
- Communications House, Londres
- Dallas Court, Manchester
- Dover Asylum Screening Centre, Douvres
- Eaton House, Middlesex
- Electric House, Croydon
- Festival Court, Glasgow
- Gatwick North Terminal, West Sussex
- Gatwick South Terminal, West Sussex
- Glasgow International Airport, Glasgow
- Heathrow Airport Terminals 1, London
- Heathrow Airport Terminals 2, London
- Heathrow Airport Terminals 3, London
- Heathrow Airport Terminals 4, London
- John Lennon Airport, Liverpool
- London City Airport, Est de Londres
- Lunar House, Croydon

- Luton Airport, Bedfordshire
- Portsmouth Continental Ferry Port, Portsmouth
- Queen's Building, Heathrow Airport, London
- Reliance House, Liverpool
- Sandford House, Solihull, Midlands de l'Ouest
- Stansted Airport, Essex
- Waterside Court, Leeds

A titre complémentaire, certaines prisons sont utilisées pour détenir des migrants ou des demandeurs d'asile qui ont commis une infraction pénale et notamment ceux qui ne peuvent être renvoyés du Royaume-Uni mais pour lesquels il existe des raisons de croire qu'ils sont impliqués dans des activités terroristes. Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de détenus étrangers détenus dans ces prisons susceptibles d'être renvoyés ou expulsés.

Ces centres de détention sont réglementés par les règles sur les centres de détention (Detention Centre Rules).

La plupart des détenus sont des demandeurs d'asile, seule une minorité n'a jamais demandé l'asile.

Bonne pratique :

Depuis 1981, un Inspecteur en Chef des Prisons de sa Majesté (Her Majesty's Chief Inspector of prisons) est à la tête du service de l'inspection des prisons, des centres de jeunes délinquants et des lieux de détention pour les étrangers (Removal Centres, STH) en Angleterre et au Pays de Galles mais aussi en Irlande du Nord, dans l'île de Man, dans les îles anglo-normandes et certains territoires du Commonwealth.

L'Inspecteur en chef des prisons (actuellement, Madame Anne Owers) est nommé par le « Home Secretary » pour une période de 5 ans et procède de manière indépendante à des inspections préalablement annoncées ou non et produisent des rapports circonstanciés à l'issue de ses visites. Ces écrits ont été une source d'information précieuse pour les enquêteurs de l'enquête qui nous intéresse.

Un rapport annuel pour le « Home Secretary » est aussi publié et présenté au Parlement.

Le service de l'inspection des prisons est composé d'inspecteurs des prisons issus notamment du corps médical, du milieu universitaire ou du secteur de la jeunesse qui assiste l'inspecteur en chef dans l'exercice de ses missions.

1. Durée maximale de détention :

Il n'existe pas de durée limite de détention.

Selon les services de l'immigration, la durée moyenne de détention est un peu plus de 2 mois.

2. La mise en détention :

La décision de détenir une personne relève de la compétence des services de l'immigration ou du Secretary of State.

3. Durée maximale de détention :

Peuvent être détenues :

- Les personnes qui font l'objet d'une procédure d'expulsion
- Les personnes qui se sont maintenues sur le territoire britannique en instance de renvoi
- Les personnes qui ont violé les obligations liés à leur visa en travaillant alors qu'ils étaient titulaires d'un statut de visiteur ou d'étudiant

- Les personnes qui ont été condamnées pénalement ou ceux dont le comportement n'est pas considéré « favorable au bien public » qui font l'objet d'une procédure d'expulsion
- Les personnes qui sont entrées illégalement sur le territoire britannique
- Les personnes entrées comme marins et membre d'équipage d'un avion et qui sont maintenus sur le territoire britannique
- Les personnes non admises sur le territoire britannique, à leur arrivée au Royaume-Uni ou en attente d'une décision concernant leur demande d'asile
- Certains demandeurs d'asile³³

4. Recours contre la décision de mise en détention

Il n'existe pas d'examen judiciaire systématique de cette décision.

Toutefois, le détenu peut présenter différents types de demande de remise en liberté :

- La procédure de « bail »

Une procédure de « demande de caution » (Bail) existe. Toute personne détenue sur le fondement d'une décision des services de l'immigration peut demander à être relâchée sous certaines conditions.

Lorsqu'un détenu fait une telle demande, il est conduit au Tribunal sur l'Asile et l'Immigration où un juge décide si la détention doit continuer ou non. Le détenu peut être défendu par un avocat. De nombreux détenus qui n'ont pu trouver d'avocat assurent seul leur défense. Si la demande de « bail » est rejetée, l'intéressé pourra introduire par la suite une nouvelle demande. Lorsque la demande de « bail » est accordée, elle s'accompagne souvent de conditions telles qu'une caution financière, la résidence obligatoire à une adresse précise ainsi qu'une obligation de se présenter régulièrement aux services de l'immigration ou à une poste de police.

- La demande de « CIO bail »

L'avocat d'un détenu peut faire une telle demande auprès du bureau du Chief Immigration Officer (CIO). Deux personnes servent de caution en offrant une certaine somme d'argent (souvent plus de 2000 livres sterling chacun³⁴).

- La demande d'admission temporaire (Temporary admission)

L'avocat d'un détenu peut présenter une telle demande.

La « Judicial Review »

Il s'agit d'un recours devant la High Court permettant au détenu d'invoquer l'illégalité de la décision de mise en détention. Ce recours doit être introduit dans un délai de 3 mois après la prise de décision.

³³ Cf Paragraphe III, A : Le système d'asile

³⁴ Bail for Immigration Detainees (BID), Immigration Detention in the UK – Key facts and figures, Briefing, juin 2007

5. Droits des personnes durant la détention

Les droits des détenus sont réglementés dans les Règles des Centres de Détention (Detention Centres Rules 2001).

Parmi ces droits, on peut citer :

L'assistance juridique

Les détenus doivent être informés de leur droit à un avocat et de la manière d'avoir accès à un conseil juridique dans un délai de 24 heures après leur arrivée dans le centre. Une liste d'avocats et des informations concernant le service d'Immigration Advisory Service et the Refugee Legal Centre doivent être à disposition dans la bibliothèque du centre et affichée dans le centre. Des rapports d'information concernant les pays d'origine, les copies des lois sur l'immigration ainsi que des Detention Centre Rules doivent aussi être disponibles à la bibliothèque. Un formulaire de plainte de l'Office of the Immigration Services Commissioner (OISC) est également disponible pour les détenus. Une copie du Bail for « Immigration Detainees (BID notebook » doit aussi être à la disposition des détenus à la bibliothèque.

Lors de l'enquête, nous avons pu vérifier que ces documents existaient dans la bibliothèque et sur les murs des centres visités.

Les activités : Education, Library, Physical education and Recreation

Le centre doit fournir aux détenus de telles activités au moins 25 heures par semaine pendant 50 semaines par an. Les classes éducatives doivent inclure les trois matières suivantes : l'enseignement de l'anglais, de l'informatique et les arts. Une bibliothèque doit aussi être installée dans le centre et doit restée ouverte 52 semaines, 7 heures par jour dont 2 heures par soir. Afin de permettre l'accès aux formulaires d'appel et de demande de bail, il apparaît fondamental que la bibliothèque soit ouverte 24 heures sur 24 dans les centres notamment dans les centres où les détenus doivent être transférés rapidement

La santé en Centre de détention

Chaque détenu doit être examiné par un médecin dans un délai de 24 heures après son arrivée dans le centre.

En cas de maladie grave et /ou contagieuse, le médecin du centre doit transmettre l'information au chef du centre.

Il en est de même lorsque le médecin estime qu'une victime a été victime de torture dans le passé.

2 – VISITES SUR LE TERRAIN

Le partenaire local

The Association of Visitors to Immigration Detainees (AVID, représenté par sa coordinatrice Helen Ireland qui est aussi membre du conseil d'administration du Refugee Council) était le partenaire local au Royaume-Uni.

Cette association caritative, indépendante, regroupe plusieurs associations :

Asylum Welcome (Oxford), Cambridge Oakington Concern, Dover Visiting Group, Gatwick Detainees Welfare Group, Guildford Visiting Group, Haslar Visitors Group, Jesuit Refugee Service, Lindholme Visitors Group, London Detainee Support Group (LDSG), National Coalition of Anti-Deportation Campaigns, Refugee Action, Scottish Refugee Visiting Scheme, Terrence Higgins Trust, Wandsworth Detainee Visiting Group, Winchester Visitors Group and the Yarl's Wood Visiting Group.

Le seul soutien financier de AVID vient de la Commission des Eglises sur la justice raciale et des soutiens privés ou provenant d'autres groupes ou ONG.

La seule salariée de cette ONG est Helen Ireland que nous tenons à remercier pour son aide précieuse lors de l'enquête.

Les fonctions de cette organisation sont les suivantes :

- apporter un soutien aux individus et aux groupes de visiteur de détenus, dans la limite des moyens de AVID, en les encourageant et leur permettant d'avoir accès au plus de détenus possibles.
- être la voie des visiteurs et des détenus auprès du public, du gouvernement britannique et d'autres agences, institutions internationales afin d'améliorer les conditions de vie en détention.
- poser et publier les problématiques concernant la détention et le traitement des détenus en Royaume-UNI et au niveau international.

Déroulement de l'enquête

Lundi 15 juin 2007 :

Rencontre avec Helen Ireland, coordinatrice de AVID : Finalisation du programme de visite et discussion préalable au début de l'enquête

Mardi 16 juin 2007

- Entretien avec un représentant du service du Detention Service de la Border and Immigration Agency du Home Office
- Visite du centre d'induction de Ashford géré par l'ONG Migrant Helpline

Mercredi 27 juin 2007 :

- Visite du centre de renvoi de Harmondsworth (Heathrow)
- Visite du centre de Colnbrook (Heathrow)
- Visite du lieu de détention de courte durée de Queen's Building (Heathrow)

Jeudi 10 mai 2007 :

- Entretien avec Mme Jane Dykins, Responsable du service pour enfants de l'ONG British Refugee Council
- Entretien avec Mme Sarah Cutler, représentant de l'ONG Bail for Immigration Detainees –BID

Vendredi 29 juin 2007

- Visite du centre de renvoi de Yarl's Wood (Bedfordshire)

Samedi 30 juin 2007

- Visite du centre de renvoi de Dungavel (Ecosse)

Lundi 2 juillet 2007

- Visite du centre de services intégrés" du Refugee Council à Birmingham (Refugee Council's One-Stop Shop)

Mardi 3 juillet 2007

- Entretien avec David Rhys Jones, refugee policy officer de the Medical Foundation for the Care of victims of torture
- Entretien avec M. Frank Arnold, Mme Maria GURTOVA et M. Malcolm Alexander de Medical justice Campaign

Nous avons rencontré un degré de coopération très satisfaisant de la part du personnel des services « Fremdenpolizei und Grenzkontrollwesen » et « Organisation und Dienstbetrieb » de la Direction Générale de la Sécurité Publique du Ministère de l'Intérieur autrichien. Les entretiens avec les représentants de ces services se sont déroulés dans un climat de franchise et d'ouverture d'esprit.

Toutefois, s'agissant de la visite des centres d'accueils ouverts des demandeurs d'asile, nous avons du faire face à des réticences de la part du service des affaires juridiques du ministère de l'intérieur autrichien, compétent pour donner les autorisations de visite de certains centres. Ainsi, l'enquête a dû être reportée d'une journée afin de répondre à la demande d'information du directeur de ce service concernant l'objet de l'étude.

Malgré les réponses apportées par STEPS Consulting Social et l'envoi de documents du Parlement européen, les enquêteurs n'ont pas pu, lors de la visite du centre d'accueil ouvert des demandeurs d'asile de Traiskirchen, visiter l'intérieur des locaux et rencontrer les personnes séjournant dans ce centre.

➤ **Explications concernant la sélection des centres :**

Le choix des centres s'est fait en fonction du type de personnes accueillies dans les centres (familles, célibataires, enfants), la localisation et des difficultés (incendie, grève de la faim) survenues dans le centre.

En ce qui concerne l'accueil, eu égard à la particularité du système britannique qui ne dispose que de petits centres de premier accueil, il nous est apparu nécessaire de visiter un centre d'orientation (induction centre) ainsi qu'un service d'information et d'accès aux droits du British Refugee Council.

➤ **Explications concernant les entretiens :**

Il était primordial d'interroger Jane Dykins, la responsable du service des mineurs séparés du Refugee Council qui est une organisation référence en la matière au Royaume-Uni. Les connaissances juridiques et pratiques en matière de détention des ressortissants des pays tiers au Royaume-Uni de Sarah Cutler, responsable au sein de l'ONG « Bail for Immigration Detainees » ont été aussi particulièrement intéressantes. Un entretien avec David Rhys Jones, Refugee Policy Officer au sein de la Medical Foundation for the Care of Victims est apparu primordial au vu de leur compétence en matière de prise en charge psychologique des personnes victimes de torture et par conséquent, de leur expertise précieuse concernant le suivi des ressortissants de pays tiers ayant subi des violences physiques et psychiques.

2.1 Centres de réception

A - South East Central Induction Centre à Ashford

Ce centre est géré par l'association caritative en 1963, Migrant Helpline, l'une des six organisations non gouvernementales choisies par le ministère de l'Intérieur pour l'accueil des demandeurs d'asile. Le siège de cette organisation est à Douvres qui administrent les trois centres de la région du Kent. Les fonctions de ce centre sont de fournir aux résidents des informations sur la procédure d'asile, sur leurs droits et leurs responsabilités, et sur leur futur transfert vers d'autres régions du Royaume-Uni.

L'équipe de Migrant Helpline est composée de 5 personnes travaillant à temps plein, une interprète, 2 personnes en charge du processus d'information et d'orientation des demandeurs d'asile (induction) ainsi qu'un chef de centre. Plusieurs membres de cette équipe parlent différentes langues. Une personne est en charge des personnes nécessitant des soins particuliers : personnes handicapées mentalement ou physiquement (special needs coordinator) qui était absente lors de la visite.

Le centre est équipé d'un bureau médical animé par des membres du Service de Santé National (National Health Service) du ministère de la santé. Tous les nouveaux arrivants dans le centre font l'objet d'une consultation médicale. L'équipe médicale est composée de deux infirmières travaillant du lundi au vendredi, un médecin que nous avons rencontré lors de la visite, une infirmière pédiatrique (une fois par semaine) et la sage femme de l'hôpital local. En cas d'urgence, un médecin local est appelé ou la personne est envoyée aux urgences.

Le bâtiment s'étend sur un seul niveau. Il est propice à la circulation des personnes en fauteuil roulant. Le centre accueille des familles, des mères isolées avec leur enfant. Les résidents ont critiqué l'éloignement du centre des lieux de vie urbains, la qualité des repas distribués dans le centre, l'absence de commerce d'alimentation générale dans le centre, la prise en charge des enfants et ce, malgré l'existence appréciable d'un jardin d'enfants.

Nous rencontrons un couple de personnes de nationalité irakienne âgées de 50 ans vivant dans le centre depuis 8 semaines. Le mari souffre d'une maladie qui le contraint, depuis peu, à rester alité. Il dit avoir été en contact avec des matières dangereuses dans le cadre de ses activités professionnelles en Irak et perdre peu à peu l'usage de ses membres. Un fauteuil roulant lui avait été fourni à son arrivée dans le centre mais il n'est plus capable de l'utiliser. Selon lui, sa femme est dépressive et a tenté de se suicider une semaine auparavant. Cette dernière nous confirme ces faits. Dans le couloir, les cris des enfants qui jouent, les bruits empêchent l'homme de se reposer.

Les conditions de logement de ces personnes ne sont visiblement pas adaptées à l'état du santé du mari. L'état du mari nécessite qu'un logement plus approprié soit trouvé de manière rapide. Mais visiblement, cela semble difficile notamment en raison des conflits de compétence entre l'ex-NASS et les services de santé.

Conclusions :

Malgré la bonne volonté de l'équipe en charge du centre, la situation de ces personnes ne nous est pas apparue satisfaisante. La complexité des règles de compétence en matière de prise en charge des demandeurs d'asile préjudiciale au traitement des personnes détenues dans ce centre et peut être grave lorsqu'il s'agit de personnes plus vulnérables que d'autres. Des garanties pratiques doivent être apportées en matière de réception des personnes vulnérables

B - Le "Centre de services intégrés" du Refugee Council à Birmingham (Refugee Council's One-Stop Shop, Brixton)

Le centre de services intégrés est un lieu dans lequel les demandeurs d'asile et les réfugiés peuvent se rendre librement afin d'obtenir conseils et aide sur des sujets tels que l'aide sociale, le logement, l'immigration et l'éducation. Il ne s'agit pas d'un centre, mais d'un service d'information et d'orientation des demandeurs d'asile et réfugiés.

Le service de Birmingham que nous avons visité est compétent pour la région des Midlands de l'Ouest offre de l'aide et des conseils dans différents secteurs, dont :

- Les problèmes financiers, de logement, d'éducation et de santé.
- Les problèmes de représentation juridique.
- Le dépôt de la demande d'asile.
- Les relations avec le ministère de l'intérieur, l'Agence des Frontières et de l'Immigration et Les services recevant un soutien des autorités locales.
- Une permanence d'aide et de soutien aux enfants.
- Le « drop-in service » fournit également des repas chauds, des douches, des vêtements et un service de recherche des membres de la famille.

Auparavant, une partie du bâtiment servait à l'hébergement de certains demandeurs d'asile. Toutefois, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Une équipe de 10 travailleurs du Refugee Council dont certains parlent plusieurs langues, reçoit et apporte conseil aux personnes qui se viennent dans ce service. Une équipe de bénévoles complète cette action en organisant des activités culturelles et sportives. Ils animent aussi des groupes thématiques comme par exemple un groupe de soutien aux femmes, un groupe de théâtre. Nous avons rencontré plusieurs de ces volontaires qui nous ont parlé de leur activité. Convaincus que "c'est mieux que de rester à la maison" et semblant passionnés par leur travail en faveur des autres demandeurs d'asile, ils déplorent toutefois, leur manque de rémunération alors qu'ils "travaillent dur".

Le « Wrap-around Service » :

Il s'agit du service qui accueille les nouveaux demandeurs d'asile, leur fournit conseil et les orientent socialement. Ce centre reçoit environ 150 personnes par jour.

Les 9 travailleurs de ce service du one-stop-shop du Refugee Council travaillent directement avec le ministère de l'Intérieur. Ils font, assister d'un interprète, le cas échéant, une rapide présentation du système britannique d'accueil aux demandeurs d'asile dans la langue de leur choix. Ils se mettent en contact avec les autorités locales notamment pour trouver un logement. Ils les orientent aussi vers un médecin généraliste, des cours d'anglais et un soutien juridique. Des documents écrits dans une langue qu'il comprend lui sont donnés.

Nous n'avons pas rencontré de personnes appartenant aux catégories de personnes vulnérables définies par l'étude. Toutefois, nous avons conduit des entretiens avec des personnes déboutées du droit d'asile qui étaient devenus des "démunis" (destituted) et avait refusé de signer le formulaire « Section 4 » parce que cela signifie retourner volontairement dans son pays d'origine

Tous étaient sujets au stress, l'un d'entre eux nous a avoué avoir sombré dans la boisson pendant un temps, jusqu'à ce qu'il se consacre à une des activités offertes dans ce centre de services intégrés du Refugee Council.

Voici l'histoire d'une de ses personnes :

Arrivé à l'aéroport de Gatwick en 2005, la personne dépose sa demande d'asile dans le bâtiment du Home Office à Croydon. Les services de l'immigration l'orientent alors vers le centre de Douvres. Elle prend le train pour Douvres le même jour. Sans argent, il arrive finalement à destination à 22 heures. Toutefois, l'association Migrant Helpline est fermée et la personne est alors contrainte de dormir dans la rue. Le lendemain, il est placé dans un hôtel par Migrant helpline. Les bénéfices d'un avocat lui sont accordés, cet avocat exerce à Londres. Il viendra jamais venu lui rendre visite à Douvres. Détenu dans le centre de renvoi de Tinsley House, puis 14 jours dans celui de Oakington, il a fait l'objet d'une procédure d'examen rapide de demande d'asile. Relâché du centre, il en ressort sans aucun statut juridique. Hébergé dans différents endroits, hôtels, chambres d'hôte, il refuse de signer la déclaration "section 4" ne « pouvant » retourner dans son pays et introduit seul une procédure

contre la décision de la NASS qui l'enjoint de quitter son logement. Après avoir obtenu gain de cause, il est envoyé à Birmingham où il est reçu au centre de services intégrés du Refugee Council. Il est hébergé à Birmingham depuis 2006.

Bonne pratique :

Le centre nous informe que dans le cadre du Nouveau Modèle d'Asile, les agents de la BIA sont venus visiter ce service. Il s'agit d'une pratique intéressante. Toutefois, on peut espérer que cette expérience sera régulièrement renouvelée. La connaissance pratique des difficultés et des lieux que les demandeurs d'asile fréquentent nous apparaît être une bonne pratique.

2.2 Centres de renvoi (removal centres)

Les enquêteurs ont rencontré un degré de coopération satisfaisant avec le personnel du service du Ministère de l'Intérieur britannique en charge des centres de détention pour les étrangers (Removal center).

A. - Le centre de renvoi de Harmondsworth

Ouvert en 2001, ce centre était l'un des plus importants du Royaume-Uni pouvant détenir jusqu'à 550 hommes, femmes et enfants. Il est situé juste à côté d'un autre centre de renvoi, celui de Colnbrook et près de l'aéroport d'Heathrow. La visite du centre a été effectuée par l'enquêteur international accompagnée d'une représentante locale de l'association London Detainee Support Group - LDSG, Melle Aiofe O'Higgins. Le centre a été fermé une première fois en 2004 suite à une révolte des détenus puis réouvert la même année. Ce centre a fait l'objet de trois rapports de l'Inspecteur des Prisons de sa Majesté respectivement en 2002, 2005 et 2006. A la suite de la publication de ce dernier rapport, dans la nuit du 28 au 29 novembre 2006, de sérieux incidents se sont déroulés dans ce centre. Des incendies ont été déclenchés dans une des ailes, et les troubles se sont propagés dans l'ensemble du centre (feux, dommages matériels). Ce dernier événement a fait l'objet d'une enquête officielle dont le rapport a été publié récemment³⁵.

➤ Les conditions de détention :

La capacité de centre a été réduite pendant les travaux de rénovation de 500 à 259 places. Les ailes C et D du centre ont été réouvertes après travaux et les ailes A et B sont restées fermées. Le centre héberge des hommes. L'architecture des bâtiments date du milieu des années 1990. La rénovation a prévu plus d'espace, de créer des fenêtres et d'installer des toilettes dans chaque chambre.

Le Secrétaire d'état aux frontières et à l'immigration, Monsieur Lyam Byrne a annoncé devant la Chambre des Communes le 25 juillet 2007 que, dans le cadre du programme d'accroissement du nombre de renvois d'étrangers de l'Agence aux Frontières et à l'Immigration, des plans d'extension de la capacité et de renforcement du centre de Harmondsworth étaient en cours³⁶.

Lors de notre visite, nous avons pu visiter les deux ailes du centre totalement rénovées, nous entretenir avec le chef du centre, Jim Gomersall, ancien inspecteur des prisons ainsi qu'avec les détenus qui le désiraient. Le centre est géré par une société privée, KALYX. Environ 370

³⁵ House of Commons, *Report on the Investigation into the disturbances at Harmondsworth and Campsfield House Immigration Removal Centres*, Robert Whalley. HC946, London: The Stationery Office

³⁶ Lyam Birne, Secrétaire d'Etat aux frontières et à l'Immigration et Written Ministerial Statement, 25 July 2007 : Column WS73

personnes y travaillent au total. La libre circulation est assurée au sein de chaque aile durant la journée.

Des équipements adaptés pour des personnes handicapées ont été installés dans deux chambres du centre. Le centre dispose d'un service médical qui conformément aux Detention Centre Rules 2001, chaque nouvel arrivant fait l'objet d'un examen médical dans les 24 heures après leur arrivée. Un médecin généraliste est présent 7 jours sur 7 dans le centre et des permanences sont assurées 24 heures sur 24 par des infirmières. Un psychiatre assure une permanence dans le centre une fois par semaine. Une infirmière psychiatrique travaille aussi dans le centre.

➤ Les entretiens menés dans le centre :

Lors de nos entretiens, nous avons rencontré un homme de 57 ans de nationalité tamoule qui avait séjourné 30 ans en Iran et disait que sa vie était en danger. Cet homme faisait l'objet d'une procédure rapide d'examen de sa demande d'asile. Arrivé sur le territoire britannique 3 semaines auparavant, le jour où il s'était rendu dans les bureaux du ministère de l'intérieur à Croydon pour y déposer sa demande d'asile, il avait été arrêté et placé 24 heures en centre de détention à Oakington puis avait été transféré à Harmondsworth. Il disait ne plus pouvoir retourner au Sri-Lanka du fait de la guerre civile et en Iran où il était menacé. Il semble étonnant qu'une telle demande d'asile ait pu faire l'objet d'une procédure rapide d'examen de sa demande d'asile, ne serait-ce qu'au regard de la situation politique des deux pays cités par le demandeur.

L'aide juridique a été critiquée par plusieurs détenus que nous avons rencontrés. A notamment été évoqués l'absence de visites dans les centres des avocats et l'absence de conseil lors la rédaction de l'appel contre la décision initiale de rejet de la demande d'asile.

Conclusions :

Les deux ailes du centre visitées sont neuves, fraîchement repeintes. La nomination à la tête d'un centre de renvoi d'un ancien inspecteur des prisons est, à nos yeux, une pratique intéressante.

En revanche, l'application d'une procédure rapide d'examen de la demande d'asile dont font l'objet de nombreux détenus de ce centre n'apparaît pas favorable au processus d'établissement du récit et des éventuelles traitements inhumains, tortures dont a pu souffrir un demandeur d'asile.

B. – Centre de renvoi de Colnbrook

Le centre de renvoi de Colnbrook a une capacité de 273 places. Une partie de ce centre d'une capacité de 40 places pour les hommes ou les femmes était un lieu de détention de courte durée (STHF). Il est attenant au centre d'Harmondsworth. La partie « centre de renvoi » n'héberge que des hommes. Le régime appliqué dans ce centre est très proche du régime carcéral et les conditions de sécurité y sont très strictes.

L'accueil dans ce centre n'a pas été satisfaisant. Au prétexte que notre visite n'était pas annoncée et pour des « raisons de sécurité », il ne nous a pas été autorisé de parler avec les détenus et de voir les cellules. Ce refus est d'autant plus surprenant que la semaine précédente avait déjà eu lieu une visite « non annoncée » du service de l'Inspecteur en Chef des Prisons de sa Majesté.

Ce refus est d'autant plus dommageable pour l'étude que nous menions que, selon le rapport qui a résulté de la visite de l'Inspecteur en Chef des prisons³⁷, un certain nombre de détenus « présentent des problèmes psychiatriques et médicaux importants » et que dans le lieu de détention de courte durée, étaient enfermés des « détenus vulnérables ».

Selon cette même source, certains détenus de centres ne pouvant être éloignés du territoire britannique, y étaient enfermés depuis plusieurs mois, voire des années, dans des structures prévues pour des courts séjours, ce qui « inévitablement augmenter leurs angoisses et leurs frustrations ». Dans ce rapport, est également écrit que « la vulnérabilité de ces détenus a été fortement démontrée par le nombre élevés de suicide et d'auto-mutilations ».

La visite du centre qui nous été faite de ce centre, a été très rapide et peu instructive. Il nous est, dès lors, impossible d'apprécier les conditions de traitement des personnes vulnérables dans ce centre.

C. – Centre de renvoi de Yarl's Wood

Le centre est situé près de la ville de Bedford. La capacité du centre est de 405 places. Il s'agit du plus grand centre du Royaume-Uni où peuvent être détenus des familles. Les bâtiments sont pratiquement neufs, ils ont été construits en 2002 et sont bien entretenus. Le centre accueille des familles, des femmes célibataires avec ou sans enfants.

Il est géré par une société privée de services Serco sous contrat avec la BIA, remplaçant la société GSL qui a géré le centre pendant une période de 5 ans jusqu'au 26 avril 2007. Les statistiques de ce centre avant cette date ne sont, de ce fait, pas disponibles.

Selon les personnes gérant le centre, « chaque détenu est traité comme une personne vulnérable ».

Chaque nouvel arrivant fait l'objet d'un examen médical et est vu par l'assistant social du centre.

➤ Les conditions de détention :

Le centre est divisé en ailes. Les familles, parents isolés avec leurs enfants sont ainsi séparés des autres détenus. A l'intérieur de chaque aile, les détenus circulent librement. Un grand écran est installé dans une salle appelé « cinéma » est à la disposition des détenus. Une bibliothèque est ouverte de 9 heures à 21 heures. C'est dans cette pièce que se trouvent les formulaires et informations juridiques auxquels les détenus ont accès dans la limite des heures d'ouverture de la bibliothèque.

Les détenus disposent aussi d'un accès à une salle d'ordinateur. Selon les autorités du centre, une connexion Internet devait y être installée prochainement. Dans l'aile que nous avons visitée, se trouve une salle avec 9 téléphones publics grâce auxquels les détenus peuvent appeler à l'extérieur et recevoir des appels. Ils peuvent aussi conserver avec eux leurs téléphones mobiles.

Un salon de coiffure est ouvert 3 jours par semaine. Du personnel employé par Serco coiffent les détenus et peut leur prodiguer différents soins esthétiques et des massages du visage. Une épicerie est ouverte pendant la journée dans le centre. Il y a une blanchisserie dans chaque aile à la disposition des détenus durant toute la journée jusqu'à 22 heures 30. Une salle de prière multi-confessionnelle est aussi à la disposition des détenus. Lors de la visite, la pièce était occupée. Une salle de séjour avec télévision est aussi ouverte.

³⁷ High Majesty Chief Inspector of Prisons, *Report on an unannounced full follow-up inspection of, Colnbrook IRC, 18-22 June 2007*,

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le centre est équipé de zones de détention pour des familles.

Une salle appelée « Parents and baby quiet room » est à la disposition des parents. Elle est équipée de sièges pour bébés, de préparateurs pour biberons, de sièges pour les parents. Elle est utilisée lorsque l'enfant risque de déranger les autres détenus en pleurant.

Une crèche existe aussi. Elle est ouverte de 9 à 17 heures, 362 jours par an.

Nous visitons également une classe d'école pour les enfants. Le professeur nous explique que l'enseignement n'est pas obligatoire pour les enfants détenus et le niveau des enfants est parfois élevé. Le jour de la visite, 4 enfants s'étaient inscrits pour venir à l'école âgées de 11 à 14 ans mais l'une d'entre eux n'était pas venu suite à l'échec la veille de la demande de remise en liberté de sa famille. Les enfants ne sont pas toujours motivés et refusent parfois l'enseignement dispensé dans le centre parce que « ce n'est pas leur école », mais d'autres sont assidus et leur niveau peut être très bon. L'anglais, les maths et les sciences leur sont enseignés. Le professeur organise aussi des ateliers d'arts, l'après-midi, les enfants peuvent faire du sport. Il n'y a pas de salle pour les enfants pour faire leurs devoirs. Toutefois, il faut bien comprendre que l'enseignement dispensé dans le centre, s'il est fondé sur les programmes scolaires de l'éducation nationale britannique n'est, du fait de la situation particulière dans laquelle se trouvent les enfants et leurs parents et du délai de la détention, pas celui dispensé dans une école normale. Le professeur explique que si l'enfant a des difficultés d'apprentissage, elle demande le transfert du dossier scolaire de l'enfant dans l'établissement où il était auparavant scolarisé mais n'obtient, la plupart du temps, aucune réponse.

Des équipements (toilettes, salle de bain) pour personnes handicapées sont prévus.

Selon le personnel gérant ce centre, les relations avec le service de l'immigration sont bonnes. Il est rare pour les managers du centre de refuser d'accueillir un détenu, sauf pour des raisons médicales sérieuses. Les personnes qui ont des problèmes psychologiques sont, selon eux, prises en charge par le service médical notamment en cas de crise.

Entretien avec le chef du service médical :

Lors de la visite, le chef du service a expliqué qu'elle recrutait de nouvelles nurses afin de compléter l'équipe existante comprenant 9 nurses. L'idée était, selon elle, d'employer à terme 14 nurses. Le service est assuré à tour de rôle par les infirmières 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Trois infirmières psychiatriques exercent également leurs fonctions dans ce centre. Un psychiatre est appelé si l'infirmière psychiatrique l'estime nécessaire. Deux médecins viennent dans le centre tour à tour toute la semaine.

Des soins d'acupuncture et de réflexologie peuvent être dispensés aux détenus. Des détenues nous affirmeront par la suite, que faute d'information et en raison de l'état de stress des personnes enfermées dans le centre, peu ont l'idée de profiter de la mise à disposition de ce type de soins.

Un cabinet pour les premiers soins dentaires existe au sein du service médical, avec possibilité pour le dentiste de faire des radios de base.

Un opticien vient dans le centre. Les lunettes sont à la charge du centre.

- - Lors de la visite, une partie du bâtiment est en quarantaine suite à une épidémie de varicelle. Des familles ont été libérées.

Aussi, des questions sont posées sur les règles applicables dans de type de situation. En cas de quarantaine, le service médical applique les règles de la Health Protection Agency. Les enfants et les familles sont isolés dans une des ailes du centre. Le service médical a, à sa disposition dans ses locaux, des chambres de quarantaine dans lesquels les mères peuvent, le cas échéant, dormir avec leurs enfants pendant quelques nuits. Concernant les femmes enceintes, des prises de sang sont effectuées pour déterminer si elles sont immunisées contre la varicelle et si ce n'est pas le cas, des médicaments leur sont donnés pour « aider leurs corps à lutter contre le virus ». A la question de l'enquêteur sur les critères de libération des familles dont un des membres est atteint par la maladie, la chef du service médical a répondu que la décision revenait au service de l'immigration.

- De manière générale, les femmes enceintes sont prises en charge par une infirmière et une sage-femme.
- Elles peuvent se voir octroyer plus de lait et de fruits.
- Mères venant d'accoucher : des conseils santé en visite dans le centre leur donne des indications notamment sur l'allaitement, la façon de nourrir des bébés.
- Les enfants sont vaccinés.
- Les enfants et la détention :
- Selon la responsable du centre médical, il y a peu de problèmes avec les enfants en détention à part lorsque les parents refusent d'être renvoyés. Ils sont « plutôt heureux » en détention.
- Les maladies chroniques
- Une infirmière de l'équipe est spécialisée dans les problèmes de diabète, une autre infirmière en matière de sida.
- Enfin, selon le chef du service médical, un groupe se réunit 3 fois par an afin de réfléchir sur la question de la préparation médicale au départ : il vise notamment à préparer les détenus aux types de médicaments disponibles dans le pays de retour par exemple.

➤ **Les entretiens menés dans le centre :**

L'équipe d'enquêteurs a déjeuné dans la cantine avec les détenus de l'aile où se trouvent les familles et les parents seuls avec enfants.

A la fin du repas, la conversation s'est engagée en français avec trois mères seules avec enfant, présentes dans la salle.

Les enfants de deux d'entre elles avaient eu la varicelle dans le centre. La conversation a été l'occasion pour ces deux mères d'exprimer leurs craintes et leurs colères. Au fur et à mesure qu'elles se livraient, elles parlaient de plus en plus fort comme si elles souhaitaient apostrophées toutes les personnes présentes. L'équipe du centre n'est pas intervenue mais s'est rapprochée afin d'intervenir en cas de besoin.

Les trois mères étaient âgées de moins de trente ans et vivaient depuis 1 à 2 ans en Grande-Bretagne. Toutes trois avaient été arrêtées au petit matin à leur domicile. Dans le centre depuis plusieurs semaines, elles disaient que leurs enfants avaient beaucoup maigri, qu'ils ne mangeaient pas, qu'ils étaient devenus bizarres. L'un des enfants avaient recommencé à faire pipi dans sa culotte et ne demandait plus à sa mère d'aller aux toilettes. Deux d'entre elles étaient particulièrement virulentes non contre l'équipe du centre mais contre leur détention. Trois tentatives de renvoi avaient échouées pour l'une d'elles, une autre avait été embarquée dans un avion pour Yaoundé via l'Ethiopie mais le voyage s'était arrêté dans ce dernier pays.

Par la suite, différents entretiens ont été conduits :

Une jeune femme de 19 ans enceinte de trois mois :

Entrée mineure au Royaume-Uni à l'âge de 14 ans, elle n'avait plus de contact depuis longtemps avec ses parents. Sa tante et son mari l'avaient élevée. Leurs demandes de titre de séjour (Leave to remain) pour des personnes à charge, au bénéfice de la jeune femme avaient été refusées par deux fois. Elle avait été arrêtée alors qu'elle était venue demander l'asile dans le bâtiment du Home office à Croydon. Après le premier entretien et avoir pris ses empreintes, on lui avait demandé d'attendre dans une pièce et la décision de la détenir lui a été communiquée dans une autre pièce à l'écart. Elle était enceinte de deux mois et cet élément avait été porté à la connaissance des autorités par l'intéressée le jour de sa mise en détention.

Elle était détenue depuis 12 jours dans le centre de renvoi et faisait l'objet d'une procédure d'examen rapide de sa demande d'asile. Elle venait d'être avertie que son départ vers la Jamaïque est prévu trois jours après. Elle disait ne plus avoir de famille dans son pays d'origine. Elle disait avoir fait trois tentatives de suicide. Elle affirmait avoir « saigné » trois fois depuis son arrivée dans le centre et que personne ne prenait cela au sérieux, qu'elle avait demandé en vain une échographie, qu'elle avait peur pour son enfant, qu'elle n'avait pas eu de prise en charge ante-natal et qu'elle ne comprenait pas pourquoi elle n'entend pas le cœur de l'enfant battre.

Elle disait être importunée par les odeurs des produits hygiéniques, que cela lui donnait la nausée et qu'elle avait donc obtenu de nettoyer elle-même sa chambre et de manger dans sa chambre. Grâce au système de plaintes mis en place dans le centre, elle avait formulé et faxé une plainte mais doutait de l'indépendance de l'autorité en charge de l'examen de la plainte contre le service médical. Sa famille avait fait venir un médecin « indépendant » pour qu'elle soit auscultée dans le centre.

Une femme de 33 ans, sortante de prison :

Elle était dans le centre depuis plus deux mois.

Au Royaume-Uni depuis 13 à 15 ans, détenue dans le centre depuis 2 à 3 mois, elle avait introduit plusieurs demandes de remise en liberté sous caution, en vain. Elle avait introduit des recours contre la décision d'expulsion prise à son encontre. Elle avait une fille âgée de 17 ans au Royaume-Uni titulaire d'une indéfinie leave to remain.

Elle estimait que l'équipe d'encadrement du centre faisait de son mieux. Elle avait demandé l'assistance d'un psychiatre mais cela lui avait été refusé au motif qu'elle n'en avait pas besoin. Elle s'en étonnait étant donné qu'elle bénéficiait des services d'un psychiatre en prison.

Une femme de 34 ans, sortante de prison :

Elle était au Royaume-Uni depuis 10 ans et avait été condamnée à la prison plusieurs fois. Elle était détenue dans le centre depuis 4 mois et demi. Les services de l'immigration lui avaient rendu visite en octobre en prison afin d'entamer les démarches pour son expulsion et obtenir le laissez-passer des autorités de son pays d'origine, Toutefois, l'ambassade refusait de délivrer un laissez-passer pour son renvoi.

Elle n'avait pas introduit de demande de remise en liberté sous caution (Bail) car elle souhaitait retourner dans son pays d'origine. Elle estimait que pour obtenir une aide médicale dans le centre de Yarl's Wood, le seul moyen était de dire qu'on est « sur le point de se suicider ».

Une femme de 44 ans :

Elle était détenue dans le centre avec son mari et ses 3 enfants âgés respectivement de 12, 9 et 4 ans et demi depuis 3 semaines. Elle était arrivée sur le territoire britannique avec sa famille, 5 ans auparavant. Elle estimait être victime des modifications apportées au système d'immigration et d'asile britannique depuis quelques années. Elle était arrêtée dans le bâtiment du ministère de l'intérieur à Glasgow, amenée avec sa famille dans le centre de renvoi de Dungavel, puis dans celui de Tinsley House où ils avaient passé deux ou trois jours et enfin, à Yarl's Wood.

Elle disait ne pas savoir où aller avec ses enfants, qu'elle n'était pas une criminelle et qu'ils étaient traités comme des « prisonniers », qu'elle ne « conseillait cet endroit à personne, même pas à son pire ennemi ». Elle parlait surtout de ses enfants et disait être inquiète parce qu'ils ne mangeaient plus depuis qu'ils étaient dans le centre, qu'ils avaient « changé ». Elle avait un avocat et ne recevait aucune visite parce que ses amis étaient à Glasgow et que de toute façon, le voyage était cher jusqu'au centre.

Interrogée sur ses conditions de vie à Yarl's Wood et sur l'école du centre, elle répondait de manière absente et semblait ailleurs. Elle a fini par dire qu'elle était dépressive, qu'on ne lui donnait pas de médicaments appropriés, seulement du « paracétamol » et qu'elle était suivie médicalement avant d'être arrêtée, parce qu'elle souffrait d'anémie. Elle pleure. Interrogée sur son mari, elle dit qu'il est dans le même état qu'elle.

Deux femmes respectivement de 36 et 37 ans, interrogées ensemble à leur demande :

La première était entrée sur le territoire britannique lorsqu'elle avait 4 ans. La deuxième était entrée sur le territoire britannique à l'âge de 15 mois.

Toutes deux étaient des sortantes de prison et faisaient l'objet d'une décision d'expulsion. Elles avaient introduit un recours contre cette décision et la décision était toujours en cours. Elles s'étaient rencontrées dans le centre où elles séjournent depuis 3 mois. Elles étaient devenues amies.

Elles préféraient être détenues en prison qu'à Yarl's wood. Elles ne critiquaient pas l'équipe, ni les locaux mais se sentaient plus actives en prison, notamment en faisant du sport. Elles avaient perdu dans le centre de détention, toute motivation. Elles passaient donc leur journée à dormir, à lire et à regarder la télévision. Elle estimait que, dans l'ensemble, le personnel du centre était correct.

Concernant le service médical, elles disaient qu'il offrait des prestations pour les besoins élémentaire de santé mais qu'aucun suivi n'est assuré concernant le dossier médical de la prison au centre de détention. L'enquêteur lui demandant de préciser sa remarque, elle disait que par exemple, elle prenait des vitamines en prison qui ne lui étaient plus données en centre. Elle estimait que s'agissant de l'aide juridique, le problème était que personne dans le centre ne les aidait à remplir les formulaires d'appel.

Conclusions :

Le centre est bien entretenu et possède des infrastructures relativement modernes. Nous avons, toutefois, entendu des critiques de la part des personnes interviewées concernant les soins octroyés par le service médical du centre.

L'absence de permanence juridique dans le centre et les effets de la détention sur les enfants sont également apparus comme des sujets de préoccupation pour les détenus.

Une bonne pratique est la possibilité de faire venir dans le centre (en visite) un médecin indépendant en cas de contestation de l'avis médical du médecin dans le centre.

D. -Centre de renvoi de Dungavel

Le centre est situé dans la campagne, à environ 65 kilomètres au Sud de Glasgow en Ecosse. Il est difficilement accessible même si la direction a mis à la disposition des visiteurs un minimum-bus qui les amène dans la ville de Strathaven dans le South Lanarkshire à une dizaine de kilomètres du centre. L'architecture du centre est assez particulière puisqu'à l'origine, le bâtiment était une résidence du duc de Hamilton. Il s'agit donc d'un château entouré de barbelés et d'un mur de sécurité.

Selon la chef inspectrice des prisons de Sa Majesté (Her Majesty's Chief Inspector of Prisons, HMCIP), Anne Owers, Dungavel est un « établissement extrêmement bien géré, dont la méthode de management se fonde sur de très bonnes relations entre l'équipe du centre et les détenus. Dans la limite de leurs fonctions, l'équipe du centre ont accompli un long travail pour tenter de créer une ambiance générale de soutien, respectueuse de la dignité des plus vulnérables »³⁸.

➤ Les conditions de détention :

Le centre a ouvert en septembre 2001 et a été agrandi par la suite. Sa capacité est actuellement de 190 places. Il est géré par une société privée appelée Group 4 Securitor (G4S). La durée moyenne de détention dans ce centre est d'environ 16 jours

Le centre accueille des familles (couple avec ou sans enfant et parent isolé avec enfant), des femmes seules et des hommes seuls. Chacune de ces trois catégories de population dorment dans des zones séparées les unes des autres. Toutefois, la circulation dans le centre est libre et durant la journée, ces personnes peuvent se rencontrer dans les zones communes.

Dans l'aile pour les femmes célibataires que nous avons visitée, les chambres étaient des dortoirs pour 6 à 8 personnes. L'espace était propre.

Les détenus qui le souhaitent peuvent devenir « monitors », c'est-à-dire travailler dans le centre notamment à des tâches ménagères. Ils sont alors rémunérés.

Les personnes handicapées peuvent être détenues dans les 2 chambres prévues à cet effet dans le centre.

Les familles sont hébergées une zone située dans un bâtiment en rez-de-chaussée attenant au château appelé « Clyde house ». Elles sont hébergées dans des chambres de 2, 3 et 5 places.

³⁸ High Majesty Chief Inspector of Prisons, *Report on an announced inspection of Dungavel House Immigration Removal Centre*, 4-8 décembre 2006

Nous avons pu également visiter une salle de classe, une bibliothèque, situées dans ce même bâtiment.

Un document écrit est à la disposition du personnel du centre qui souhaite connaître la procédure à suivre en cas de risque d'automutilation ou de suicide d'un détenu.

Entretien avec le service médical

Des permanences sont assurées 7 jours sur 7. Un médecin est présent tous les jours dans le centre. Une infirmière psychiatrique exerce ses fonctions dans le centre ainsi que deux psychologues. Un dentiste vient dans le centre une fois par semaine, un ophtalmologue, toutes les deux semaines. Un spécialiste des questions relatives au Sida peut aussi intervenir dans le centre. Pour les femmes enceintes, la sage-femme compétente au niveau local, leur rend visite.

Aux questions concernant la prise en charge de personnes souffrant de troubles psychologiques, il est répondu que cela est très rare.

Concernant les victimes de tortures, peu sont détenues dans le centre selon eux, et notamment en raison du fait que la détention intervient souvent après la fin de la procédure d'examen de leur demande d'asile et que les personnes victimes de tortures en ont parlé auparavant. Toutefois, si le service médical établit de tels faits, il en réfère au chef de centre.

➤ **Les entretiens menés dans le centre :**

Nous avons pu rapidement discuter avec un homme de 26 ans de nationalité algérienne détenu dans le centre qui nous a expliqué que les conditions de détention dans le centre étaient acceptables mais que la détention en elle-même n'était, elle, pas supportable.

Nous avons aussi parlé à une jeune femme de 22 ans mère d'un enfant de 14 mois détenu avec elle. Arrivée dans le centre plus de 72 heures avant notre venue, elle était entrée sur le territoire du Royaume-Uni, 15 mois auparavant et avait demandé l'asile. Arrêtée le lundi précédant, à 6 heures du matin dans son logement fourni par l'ex-NASS, elle avait été transférée deux jours après dans le centre de Dungavel. Elle avait alors fait ce qu'elle appelait une « crise de panique » et avait menacé de se suicider. Aussi le jour de notre visite était-elle surveillée attentivement par le personnel en poste dans la zone d'hébergement des familles qui, à intervalles réguliers, s'assurait qu'elle allait bien. Cette jeune femme expliquait qu'elle avait fait une « crise de panique » parce qu'elle ne comprenait pas ce qui lui arrivait. Après avoir réclamé des informations et un avocat, une copie des documents conservés à la bibliothèque dont la liste des avocats lui avait été donnée. Toutefois, étant donné l'heure tardive, elle n'avait pu joindre aucun conseiller juridique susceptible de lui donner les informations qui la rassurerait.

Elle s'inquiétait pour son fils qui, disait-elle, se sentait mal, qu'il ne mangeait pas, qu'il vomissait. Elle ajoutait que son fils avait souffert d'une pneumonie et était asthmatique. Lors de l'arrestation, elle n'avait pas eu le temps de prendre ses médicaments dans le réfrigérateur.

Conclusions :

En effet, l'équipe gérant le centre est apparue dynamique et pleine de bonne volonté. Le centre, lui, est propre et ses infrastructures ainsi que son régime apparaissent satisfaisant.

Toutefois, s'agissant du traitement des personnes vulnérables, la formation des personnels médicaux et de surveillance du centre en ce qui concerne la prise en charge des victimes de la torture et des personnes souffrant de problèmes psychologiques doit être approfondie.

De même, nous avons reçu, en deux journées de temps, le même témoignage sur la détention des enfants de la part de mères détenues avec leurs enfants alors que les conditions de détention de ces personnes apparaît bonnes. Nous réaffirmons que la détention des enfants doit être exceptionnelle et de très courte durée.

E. -Centre du lieu de détention de courte durée de Queen's Building :

Situé dans un des bâtiments de l'aéroport de Heathrow près du terminal 2, il s'agit d'une zone de transit dans laquelle sont détenus des hommes, femmes, enfants (aucun n'était présent lors de la visite), a priori, seulement pour quelques heures dans l'attente de leur vol. Ces personnes ont été transférées des centres de détention dans lesquels ils étaient auparavant enfermés. Ce centre a fait l'objet d'une visite de l'inspectrice en Chef des Prisons de sa Majesté en 2005. La visite a eu lieu au milieu de l'après-midi.

Une des personnes interrogées, condamné pénalement, avait été détenu dans plusieurs prisons, avait la veille passé une nuit dans le centre de Colnbrook qu'il décrivait comme l'équivalent d'une prison de haute sécurité. Il était présent dans cette zone depuis 11 heures de l'après-midi (La visite a eu lieu au milieu de l'après-midi).

Nous avons pu visiter les deux salles qui composent ce lieu de détention. Les deux pièces sont attenantes l'une à l'autre. Dans la deuxième salle (la salle du fond), les détenus pouvaient fumer.

La première pièce d'environ 55 m² est bordée de fenêtres intérieures sur le couloir d'accès aux locaux. Elle se situe à gauche de l'entrée dans le local. A droite, se trouvent les bureaux et les salles d'enregistrement des personnes en instance d'éloignement. Cette partie du lieu de détention est très exiguë. Nous avons été reçus dans deux minuscules bureaux dans lesquels s'active le personnel du lieu de détention. Plus loin, nous avons pu constater que des matelas étaient installés à même le sol dans une pièce à l'écart et des personnes avaient dormi dans cette pièce. Il s'agit d'un espace utilisé, à l'occasion, aussi bien pour isoler un détenu des autres personnes ou pour les familles. Cette pièce n'est pas appropriée aux deux fonctions qui lui sont attribuées.

Il est étonnant de constater que nos appréciations sont quasi-similaires à celles vieilles de deux ans contenues dans le rapport de l'inspecteur en chef des prisons.

Conclusions :

Le gérant du centre nous a indiqué que des travaux d'aménagement de cette salle d'attente étaient programmés. Nous ne pouvons que souhaiter qu'il offrira l'éventualité d'annulation des vols sera prise en compte et que des meilleures conditions d'enfermement seront offertes aux personnes en instance d'éloignement, obligées de passer la nuit dans ces locaux.

2.3 Entretiens

A. - Entretien avec Mme Jane Dykins : Refugee Council, Direction du service pour enfants (Head of Children's section)

Le Refugee Council est la plus grande organisation d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés du Royaume-Uni. Le service pour enfants est constitué d'un « Panel des enfants » (Children's Panel) regroupant 4 équipes de personnes travaillant avec des enfants isolés et les jeunes personnes dont l'âge est remis en cause (age-disputed people), à travers tout le Royaume-Uni (Londres, Birmingham et Leeds ainsi que des permanences assurées notamment à Birmingham, Manschester, Liverpool, Peterborough and Luton).

Statistiques concernant le nombre de enfants isolés au Royaume-Uni :

- 2002 : 6 200
- 2004 : 2 990
- 2005 : 2965
- 2006 : 2850
-

Au premier trimestre 2007, 710 ont été recensés dont 13% avait moins de 14 ans. 550 personnes dont l'âge était remis en cause ont été recensées, également, à cette même période. Les principales nationalités de ses enfants sont l'Afghanistan, l'Iran, la Chine, la Somalie, l'Erythrée

Le Panel est composé de 29 conseillers et de 4 responsables exerçant leurs fonctions sur trois sites. Toutes les semaines sont organisées une soirée sociale à laquelle participent 120 enfants.

Jean Dykins a indiqué que les principales problématiques au Royaume-Uni en la matière, sont :

- la détermination de l'âge de la personne
- la tutelle (Guardianship)
- les retours
- la protection des jeunes majeurs
- la détention
- le programme de réforme
- la traite des êtres humains, le nam

Revendications du Refugee Council:

- une prise de décision rapide et définitive
- un tuteur pour chaque enfant isolé
- ne pas détenir de personnes dont l'age est remis en cause en détention
- Egal traitement de tous les enfants, quelque soit leur nationalité
- une meilleure coordination avec les services du ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'enfance, des écoles et des familles (Department for children, schools et families)

B. – Entretien avec Mme Sarah Cutler, Bail for Immigration Detainees (BID)

Bail for Immigration Detainees est une petite organisation dont l'objectif principal est de venir en aide aux étrangers placés dans des lieux de détention sur le fondement des lois sur l'immigration dans leur demande de remise en liberté (Bail).

L'une de leurs activités est de former les conseils juridiques des détenus à la rédaction des demandes de remise en liberté

Lors de notre entretien, Mme Sarah Cutler parle principalement de l'enquête de BID concernant la détention des femmes faisant l'objet d'une procédure rapide d'examen de leur demande d'asile dans le centre de Yarl's Wood. Les volontaires de BID ont observé les audiences du Tribunal pour l'Immigration et l'Asile de Yarl's Wood, c'est-à-dire les audiences d'appel de 22 appels dans le cadre de procédures rapides. Puis, ils ont fait un suivi de ces dossiers (entretiens téléphoniques et en personne). Parmi ces dossiers, 5 femmes alléguaient avoir été torturées, une qu'elle avait été trafiquée. Deux femmes étaient séropositives dont une était enceinte. Deux de ces femmes ont obtenu une remise en liberté devant le juge de l'immigration et 4 une admission temporaire (Temporary admission TA). Cette enquête fait l'objet d'un rapport publié en septembre 2007 par l'ONG³⁹.

Elle évoque la place prépondérante de la procédure rapide d'examen de la demande d'asile (Fast Track Procedure) dans la stratégie quinquennale du Gouvernement britannique décidée en février 2005 et la volonté affichée du gouvernement d'aboutir chaque année à un nombre de renvois supérieur à celui des nouvelles demandes. Elle évoque, également, le fait qu'il n'existe pas de critères précis permettant de déterminer pour quelles raisons un demandeur fait ou non l'objet d'une procédure rapide. En revanche, elle parle des différentes catégories de personnes vulnérables ne pouvant faire l'objet d'une telle procédure :

- Les enfants
- Les enfants dont l'âge est discuté mais dont « l'apparence ne permet pas de déterminer de manière forte qu'ils soient âgés de plus de 18 ans ».
- Les personnes qui ont été torturées.
- Les personnes handicapées
- Les personnes dont l'état de santé nécessite des soins dispensés par du personnel médical 24 heures sur 24.
- Les personnes souffrant d'une maladie infectieuse
- Les personnes souffrant de troubles mentaux nécessitant une hospitalisation
- Les femmes enceintes de plus de 24 semaines.

C. – David Rhys Jones, refugee policy officer at the Medical Foundation for the Care of victims of torture

La fondation est une association caritative indépendante qui fournit différents services aux « survivants de la torture et de la violence organisée ». Les principaux objectifs de la fondation sont :

- de fournir aux victimes de torture vivant au Royaume-Uni une aide médicale, psychologique et psychothérapeutique ainsi qu'une assistance pratique
- d'établir des certificats établissant que la personne a subi des actes de torture : « Evidence of torture »
- former les professionnels de la santé, les professeurs et tout autre personne travaillant avec les victimes de torture
- d'informer le public et les dirigeants du pays sur la torture et ses conséquences
- et de faire campagne en faveur de l'amélioration de la loi en UK en ce qui concerne le traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés
-

³⁹ BID, « Refusal Factory », Women's experiences of the Detained Fast Track asylum process at Yarl's Wood Immigration Removal Centre

Des groupes d'activités alternatifs au suivi psychologique ont également été créés tels que des groupes de jardinage, de peinture, de théâtre, de musique, etc...
Ils travaillent pour cela parfois en collaboration avec les associations Refugee Council et Migrant Helpline.

Le siège social de l'association est situé à Londres où nous avons été reçus par David Rhys Jones. Mais l'association dispose de deux autres locaux au Royaume-Uni situés à Manchester et à Glasgow destinés à recevoir les personnes vivant respectivement dans le nord ouest de la grande-Bretagne et en Ecosse. L'ouverture de deux nouveaux centres est prévue respectivement en 2007 à Birmingham et en 2008, dans le Yorkshire.

L'équipe de la Medical foundation se compose de médecins, de psychiatres, de pédiatres, d'un gynécologue, d'un ORL, d'un ophtalmologue, d'un spécialiste de la gestion de la douleur et d'un cardiologue.

David Rhys Jones évoque l'absence de statistiques concernant les victimes de torture. Il estime que la Medical foundation n'en voit qu'une petite proportion. La plupart des patients de l'organisation ont fait l'objet d'un rapport médical, suivent un traitement et sont logés dans Londres.

La définition de « victimes de torture » de la Medical foundation est celle de la convention des Nations Unies contre la torture complétée par celle de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme interdisant les traitements inhumains et dégradants.

Toutes les personnes suivies à la Medical foundation ne sont pas des étrangers. Certains britanniques ayant été torturés ou ayant subi de violents traumatismes font aussi l'objet de traitement au sein de cette organisation. Les personnes victimes de torture ont, en principe, accès aux services psychiatriques des services de santé britanniques. Toutefois, en pratique, la liste d'attente pour obtenir un rendez-vous est longue.

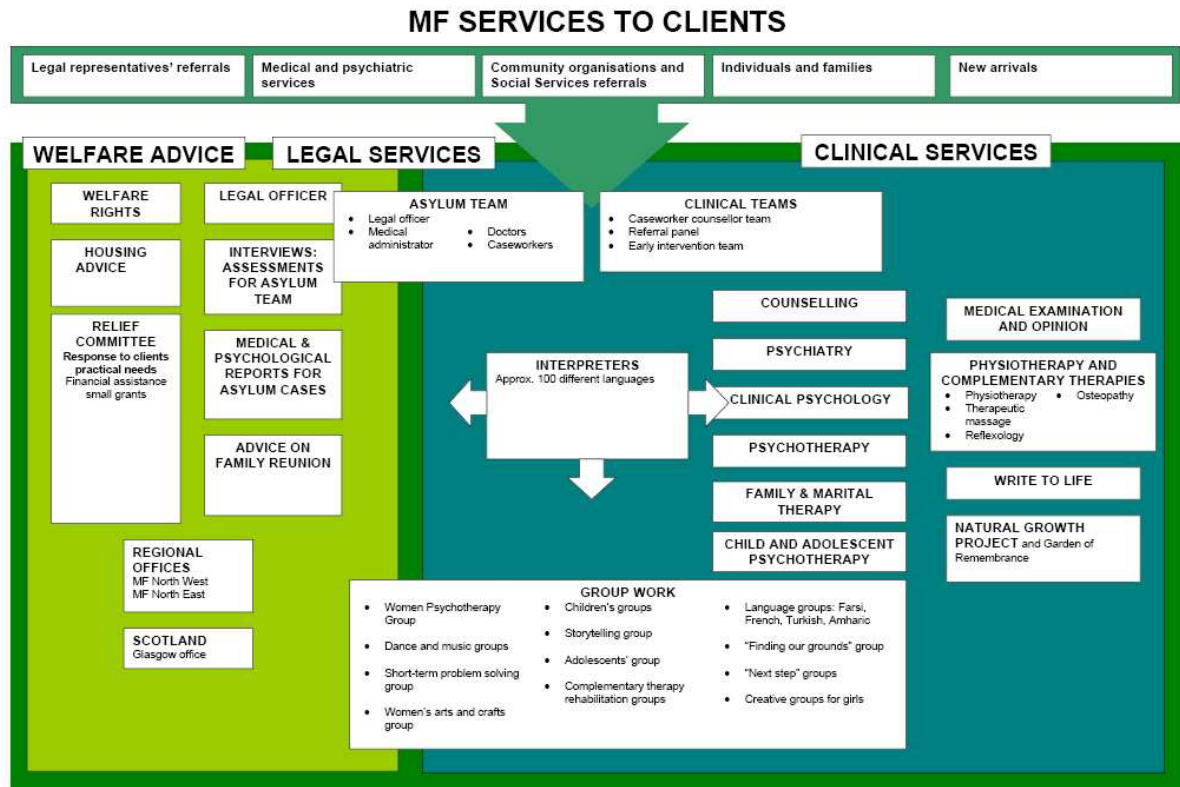
Tous leurs services sont gratuits excepté les rapports médico-légaux qui coûtent 400 euros aux personnes suivies au centre médical et 600 à ceux qui sont détenus dans un centre de renvoi. Ces frais sont normalement couverts par l'aide juridique. C'est au représentant juridique de faire la demande d'un tel certificat auprès de la fondation médicale.

Les membres de la fondation ne font pas de prescription de médicaments mais, le cas échéant, entre en contact avec le médecin généraliste de la personne suivie.

La détention constitue pour eux, une expérience particulièrement difficile. La promiscuité, l'enfermement sont sources de troubles chez ses personnes. La procédure d'examen rapide d'une demande d'asile lors de laquelle des demandeurs d'asile sont mis en détention dès leur entrée sur le territoire britannique ne permet pas d'identifier les victimes de torture. Lorsque certains allèguent être de telles victimes, ils sont souvent accusés de vouloir se soustraire à la mesure d'éloignement. Le personnel en détention, y compris le personnel médical, aurait besoin d'une formation spécifique concernant les victimes de torture. Il devrait en être de même pour les agents des services de l'immigration en charge des demandes d'asile « case owner ».

David Rhys Jones évoque aussi les personnes démunies et la « section 4 », estimant que de nombreux patients de la fondation médicale sont des personnes démunies, ne recevant plus d'aide sociale.

Il nous confirme que les conflits de compétence entre l'ex-NASS et le service de santé national peut maintenir des victimes de torture dans des hébergements non appropriés à leurs besoins.



D. – Entretien avec M. Frank Arnold, Mme Maria GURTOVA et M. Malcolm Alexander de Medical justice Campaign

Medical Justice Campaign est composée de médecins bénévoles, indépendants qui, après avoir été interpellés, se rendent dans les centres afin d'effectuer un second diagnostic (le premier étant celui du service médical du lieu de détention) de l'état de santé d'un détenu.

Ils indiquent que, certes, en théorie, les demandeurs d'asile, victimes de torture ne devraient être détenues que dans des circonstances exceptionnelles et qu'ils devraient être signalées à la Medical Foundation for the Care of Victims of Torture, mais qu'en pratique, ce n'est pas le cas.

Ils me parlent d'un homme à qui il manquait des doigts ou d'une personne portant des brûlures de cigarettes qu'ils avaient rencontré en détention et qui n'avait pas été signalé comme victime de torture.

Ils estiment que les soins médicaux ne sont pas suffisants en détention et notamment en ce qui concerne la procédure de dépistage du Sida.

Ils rencontrent parfois des difficultés à obtenir l'autorisation d'aller dans les centres. Ils indiquent aussi avoir rencontré les représentants du ministère de l'intérieur afin de leur faire part de leurs observations et de tenter d'entrer, dans le même but en relation avec les services médicaux des différents centres.

3 - BIBLIOGRAPHIE

Home Office

- Home Office Statistical Bulletin, Asylum Statistics United Kingdom 2006, 21 August 2007
- Home office, Border & Immigration Agency, *Family Removals Review, Executive Summary*, 22 July 2007
- Home Office, *Review of UKIS Family removals processes*, juillet 2007
- Home Office, Border and Immigration Agency, *Keeping Children Safe from Harm, Committed, Responsive, Accountable*, 25 June 2007
- Speech by Liam Byrne, the Minister of State for Immigration, Citizenship & Nationality, to KPMG London, "*Business isn't the only voice*" - key immigration reforms over the last 12 months, 4 June 2007
- Home office, BIA, *Symplifying immigration law : an initial consultation*, June 2007
- Home Office, *Disputed age cases*, avril 2007
- Home office, Immigration and Nationality Directorate, *Planning Better Outcomes and support for unaccompanied Asylum Seeking Children*, February 2007
- Home Office, *Fair, effective, transparent and trusted Rebuilding confidence in our immigration system*, Juillet 2006
- Home Office, Policy bulletin n°85, *Dispersig asylum seekers with Health Care needs*
- Refugee Council, *Older refugees in the Uk : A literature review*, april 2006
- Home Office, *Asylum Policy Instruction*, avril 2006
- Home Office, Press Release - *The New Asylum Model: Swifter Decisions – Faster Removals*, 18 January 2006
- Home Office, *Implementation of Council Directive 2003/0/EC of 27 January 2003 down minimum standards for the reception of asylum seekers, Responses to the Home Office consultation*, 14 january 2004
- Home Office, *Fair, effective, transparent and trusted Rebuilding confidence in our immigration system*, Juillet 2006

Reports of the High Majesty Chief Inspector of Prisons

Parliament

- House of Lords, House of Commons Joint Committee on Human Rights, *The treatment of Asylum Seekers*, 10th Report of Session 2006-2007
- The United Kingdom Parliament, Hansard archives

AVID

- Immigration Detention, A Handbook for Visitors, Sixth Ediction, September 1006

ICAR

- Vulnerable Groups in the Asylum process, 2007

Refugee Council

- Refugee Council Briefing, *The new Asylum Model*, August 2007
- Refugee Council Briefing, *The new Asylum Model*, May 2007
- Refugee Council Briefing, *The new Asylum Model*, August 2006
- Refugee Council Briefing, *The Government's five-year asylum and immigration strategy*, February 2005
- Refugee Council Briefing, *Asylum and Immigration Act 2004, main changes and issues of concern*, September 2004
- Department of Health and the Refugee Council : *Caring for Dispersed Asylum Seekers: A resource pack*, 2003
- Brochures du British Refugee Council pour les demandeurs d'asile

Bail for Immigration Detainees

BID, Immigration Law Practitioners' Association (ILPA), The Law Society : *Challenging Immigration Detention, A best practice guide*

BID, *Refusal factory : Women's experiences of the Detainees Fast Track asylum at Yarl's Wood Immigration Removal Centre*, Sarah CUTLER, September 2007

BID, *Detainees fast tracking of asylum Claims, Information sheet*, 18 october 2006

BID, *Working against the Clock, Inadequacy and injustice in the fast track system*, July 2006

Medical Foundation for the care of victims of torture

Torture : Dispelling the Myths, Annual review 2006-2007

Immigration Advisory Service

IAS responds to implementation of EU Council Directive on common reception standards for asylum seekers, 3 December 2004

Refugee Action

The Destitution Trap, Asylum's untold story, 2006

Children :

Refugee Children's Consortium, *Response to the Home Office consultation paper Planning Better Outcomes and Support for Unaccompanied Asylum Seeking Children*, 31 May 2007

Seeking Asylum Alone - Unaccompanied and Separated Children and Refugee Protection in the U.K., Jacqueline Bhabha & Nadine Finch

Save the Children, *Young Refugees, A guide to the rights and entitlements of separated refugee children*, second edition 2005

Conseil de l'Europe, *Conférence régionale sur "Les migrations des mineurs non accompagnés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant"*, *Situation des migrants non accompagnés au Royaume-Uni*, Mme Eugenia MARKOVA, Torremolinos, Malaga – Espagne, 27-28 octobre 2005